

Johannes spens

LA DERIVTE 2
DE HENRY CHROUET
PRETENDU MINISTRE
A AULNE:

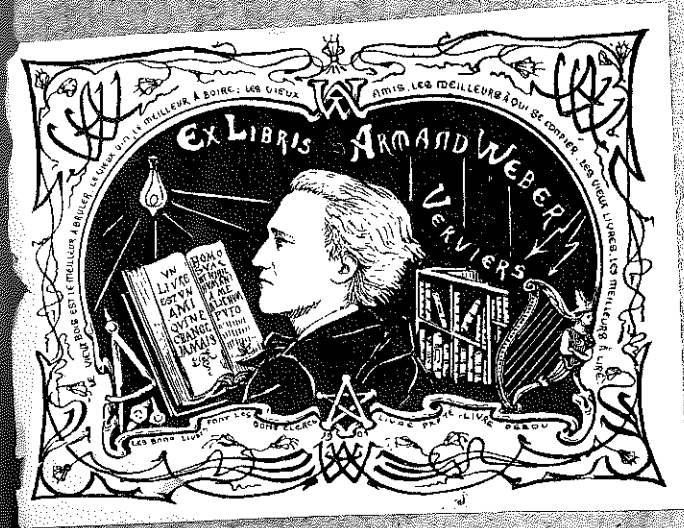
PAR
Frere LOUYS PREUMONT
Recolet au Convent de Vervier.

DEDIE'E A MESSIEURS
LES REVEREND PASTEUR,
BOURGUEMAISTRES,
MAGISTRAT,
& peuples Catholiques de Vervier;
& HODIMONT.



A LIEGE,
De l'Imprimerie JEAN MATHIAS HOVIUS,
à l'enseigne du Paradis Terrestre. 1655.

Avec Permission des Superieurs.





EPISTRE DEDICATOIRE.

MESSIEURS,
Comme je suis sur mon départ, & que j'ay eu l'honneur de vous prêcher pendant le cours de plusieurs années; afin de vous confirmer d'avantage en l'ancienne Foy Catholique, Apostolique & Romaine, de laquelle vous faites profession, apres vos pieux & fidels Ancêtres, qui en ont esté imbus par les Disciples des Apôtres: J'ay esté requis (par ceux auxquels je ne pouvois ny devois faire refus) de publier ma Responce contre le Sermon du Sieur Chroüet, lequel ne pouvant souffrir l'obstacle que j'apportoïs à la *mauvaise semence de Lyuroie heretique*, qu'il s'efforçoit de jeter parmy les ames vraiment Catholiques, il n'a cessé de crier contre moy, tant par soy-même, que par la bouche de ses partisans à Hodimont & ailleurs.

Et veu qu'il deffie tous les Moines à répondre, il luy a fallu monstrier que nous ne restons courts: mais que pour une réplique nous luy en pouvons avancer plusieurs. Cette-cy donc servira pour vostre peuple de Vervier & lieux circonvoisins, àusquels j'adresse mon ouvrage soub vostre nom & en qualité

MESSIEURS

De Vervier
ce 1. Decemb.
1655.

De Vostre tres-humble serviteur

P. LOUYS PREUMONT.

PREFACE HISTORIQUE
AU PEUPLE DE VERVIER
ET AUTRES CIRCONVOISINS.



Es t maintenant que vous reconnoissez à l'œil veritable, ce que tant de fois, l'espace de deux Estés consecutifs je vous ay prêché à Hodimont; à sçavoir, que le Sieur *Ministre d'Aulne* ne sçauoit au grand jamais monstrier un seul article de sa nouvelle creance, au Point controversé, contre l'Eglise Romaine, dans la sainte Escriture en tels termes côme il est contenu dans son Catechisme, & Confession de Foy, qui sont les livres publicques, & la creance generale de sa pretendüe Reforme.

J'ay donné en publicque un Imprimé, que j'ay intitulé: *Advertissement charitable à ceux de la pretendüe Religion Reformée, &c.* où sont couchés vingt articles de leur nouvelle creance, que j'ay extrait de mot à autres de leur Catechisme & Confession de Foy, publiant, & maintenant que jamais *Ministre* de la pretendüe Religion Reformée, tel qu'il fust, ne sçau-

roit monſtrer un de ſes-dits Articles en la ſainte Eſcriture, comme il ſont couchés dans ſes livres, *ſans changer ny adjoſter, ny diminuer.* Le Sieur Miniſtre d'Aulne a veu cet Imprimé; les ſiens ſe ſont vantés, qu'il y reſponderoit: mais juſques aujourd'huy n'a il eu le courage, ny la hardieſſe de le faire, ou de l'entreprendre, ſentant bien ſon impuiſſance, & ſa foibleſſe pour un ſi peſant fardeau.

Et en la Diſpute publique qu'avons eu avec luy, il y a environ quatre mois, dans le quartier de Hodimont, à un jet de pierre de la porte de voſtre ville, vous avez entendus, & quantité des voſtres ſont teſmoins oculaires, que jamais ne pût-il produire (quelques inſtances que je luy fis l'eſpace d'un quart-d'heure) un ſeul paſſage de l'Eſcriture pour preuve de cet Article 37. de ſa Confeſſion de Foy, que je luy propoſay, qui eſt tel : *Tous ceux qui apportent à la Table ſacrée de JESVS-CHRIST une pure Foy, comme un vaiſſeau, y recoivent vraiment ce que les ſignes y reſtiſent*; ſi qu'il demeura confus en telle ſorte devant un monde de peuple, que jamais ne vit on rien de pareil; peuple qui ne pouvoit ſe r'avo- voir d'admiration de ſa honte, & de ſon infamie.

Et le lendemain luy ayant envoyé lettre, le priant que la preuve, qu'il n'avoit ſçeu donner le jour precedent de bouche, il la donneroit par eſcrit, ſi peut-eſtre il l'avoit treuvé ou ſongé la nuit: mais il ne peut non plus, & fut auſſi muët

muët en ſa plume qu'en ſa bouche, comme il fut notoire à tout le monde par la lecture publi- que, que je luy fis de ſa lettre, laquelle je tient encore preſentement en ma petite chambrette, pour la faire veoir à quiconque le deſirera: ſi avant meſme, que viſiblement il ſe confeſſe vaincu par ces mots y couchés en termes exprés: *Nous ne pretendons point de prouver tous les articles de noſtre Confeſſion, par la parole de Dieu.*

Vous avez auſſi entendus, comme un jeune garçon âgé de dix-neuf ans ſeulement, appelé *François Cloſer* natif de *Lambert-mont*, tres-bon Catholique, s'eſtant transporté à Aulne, ſoub les vantifeſ & promeſſes, que luy faiſoient quelques Religionaires de Hodimont, que leur Miniſtre d'Aulne eſtoit un ſi excellent homme, que s'il avoit eſté une fois à la Prêche, il ne voudroit plus aller à la Meſſe, mais ſe rendroit à leur Religion: Quoy que ce jeune garçon ſçeut tres-bien que ce n'eſtoient que les vantifeſ ordinaires, & caquets de ceſte ſorte de gens; neantmoins il ſe reſoult d'aller veoir, & eſſayer ce que c'eſtoit de ce tant vanté Miniſtre: tellement qu'un Dimanche matin il print la route d'Aulne, en la compagnie des Religionaires de Hodimont allans au Prêche, qui le long du chemin ne manquerent point de luy raconter des belles litanjes de calomnies & impoſtures contre l'Egliſe Romaine, vantans les merveil- les des fables inventées par les Reformez contre la Religion Romaine. Arrivé donc qu'il eſt à

Aulne devant ce Ministre en sa propre maison, un des Religioneux aboucha le Ministre, qui le tira à part en sa chambre d'embas; puis sortit, & sous-riant, dit audit François: *Puis, mon enfant, que vous estes resolu de quitter vostre Foy, nous vous ferons veoir la nostre par Escripture; Le jeune garçon François, dit, que cela estoit bon, & en tesmoigna de la joye. Il supplia le Ministre de faire paroistre sa Bible, qui luy fut soudain apportée par la servante: il l'ouvre; & le Ministre luy demande: *Que cherchez-vous, mon enfant, que desirez-vous de sçavoir? j'auray plustost cherché ce que desirez de sçavoir que vous; mais ce jeune homme enchaînant dans cette Bible, & tombant sur le Catechisme, Dimanche 46. dit au Ministre: Monsieur, si vous me pouvez monstrez ce que je vous demanderay, je seray un des vostres: mais si vous ne me le pouvez monstrez, voulez vous que je vous tiennepour un meschant homme, & imposteur?* le Ministre respondit: *Que me demandez-vous?* & le jeune homme repeta comme devant; & derechef le Ministre dit: *Mon amy, tenez moy pour ce que vous voalez, & demandez le moy: alors le jeune homme proposa cet article du Catechisme, Dimanche 46. Le Sacrement est un tesmoignage exterieur de la grace de Dieu, qui par ce signe visible nous represente les choses spirituelles, afin d'imprimer plus fort en nos cœurs les promesses de Dieu, & nous en rendre plus certain.* demande, qu'il luy monstrast cet Article en l'Escripture sainte, & dans cette sienne Bible. Et ce Ministre luy*

luy dit: *Mon enfant, il n'est pas escrit; il y a bien dans la Papauté des choses qui ne sont pas escrites; (notez ce Ministre à la gehenne) mais le garçon presse instamment qu'il luy monstrast cet Article comme il luy avoit promi, sans extravaguer: il ne peut; Il respond, & confesse enfin, qu'il n'estoit pas escrit, & que cela n'estoit rien, & que s'il avoit autre chose qu'il la proposast. François replique que c'estoit quelque chose, & mesme un des principaux articles concernant les Sacrements. Et quoy que ce fust assé à ce garçon pour crier victoire, neantmoins il eut encor l'assurance & le courage de luy en proposer un second hors de sa Confession de Foy, article 34. qu'il alla encor chercher, & tirer hors de cette Bible, qui est tel: *Nous croyons que les Sacrements sont adjoustez à parole de Dieu pour plus ample confirmation, afin de nous estre gagé, & merreau de la grace de Dieu.* il luy demande comme dessus, de luy monstrez cet article en cette sienne Bible: mais c'est le Ministre qui demeure encor plus muët qu'au premier; se mettant en cholere en sa propre maison convaincu par sa propre Bible, en la presence de deux Catholiques, & de plus de vingt des principaux des siens, qui se regardoient l'un l'autre, remplis aussi de honte & de confusion extreme, & dont encor aujourd'huy quelques-uns en crevent de despit. C'estoit un plaisir de veoir ce jeune garçon luiçter contre ce Ministre au milieu de sa maison; qui tantost extravaguoit, tantost*

begayoit, tantost demeroit muët ne scachant quelle contenance tenir en cette tant grande extremité. Un fileur de laine nommé *Servais de Chesette*, qui veut faire de l'entendu, & du suffisant parmy les siens, print la parole, & dit: *Vous voulez qu'on vous monstre tout si clairement en la Bible, à quoy donc les Prêches? & le garçon luy repartit: Pour des contes, je ne les croy pas; pour les Escritures, je les crois.* Puis s'adressant au Religionair qui l'avoit conduit devant ce Ministre, & qui luy avoit promis tant de merveilles sur le chemin, il luy dit: *Vous m'aviez tant assuré que Monsieur vostre Ministre me monstrois clairement toute vostre creance en l'Escriture, pourquoy donc ne la monstre-il pas? ce Religionair repart: Tu est un gros lourdaux; le garçon repliqua, Il y a encor des plus gros lourdaux que moy: Et certe c'est maintenant que je vois ce que j'ay entendu si souvent prêcher nos Predicateurs Catholiques, que vous ne scauriez monstre un seul Article controversé de vostre Foy, en tels termes dans l'Escriture, comme il est couché en vos livres publiques.* Mon enfant (dit le Ministre) *il ne faut pas mentir;* Et le garçon respondit: *Monsieur le Ministre, voilà l'Article, voilà vostre Bible, monstre cet Article en vostre Bible;* Mais c'est le Ministre qui demeure muët. *Adieu donc* (dit le garçon) *il vaut mieux que je demeure en ma premiere Foy: il ne vo us déplaisé;* & tous respondirent: *Neny, neny.* Et ainsi ce garçon sortit, laissant ce Ministre avec les siens dans la confusion qu'on peut penser.

Mais

Mais venons à ce *pretendu Sermon* imprimé à Maestrecht par *Ezechiel Boucher*, & semé parmy les carrefours des villes, & d'un costé & d'autre, pour un peu rajuster & radouber la desroute du Ministre. Laissons ce que nous pourrions dire sur le Tiltre, examinons de près son intérieur, & marquons avant tout ses défauts.

Defaut premier du Ministre.

Où sont les deux cent patacons (*Monsieur le Ministre*) que vous deviez déposer en suite de vostre Convention? Cela deviez vous premièrement accomplir, & cependant vous ne l'avez pas fait. Vous pretextez pour excuse frivole, *Que cela seroit Simonie, & vente des choses spirituelles.* O le saint homme que vous estes! S'il y a de la Simonie en déposant quelque argent à perdre, en cas que vous ne montriez les articles de vostre Foy reformée; en la sainte Escriture, sans changer, adjouster, ny diminuer: pourquoy donc contractiez vous là dessus? vous estes dé-jacouplable pour avoir fait une telle Convention. Mais ce n'est pas l'apprehension du péché de Simonie qui vous a empêché de déposer vostre argent selon la Convention faite; ains la défiance de vostre Cause: & voilà vostre premier défaut notoire.

Defaut

Defaut deuxieme du Ministre.

Vous dite en vostre Sermon, pag. 1. *Graces à Dieu, nous ne vendons point les choses spirituelles pour l'argent comme en l'Eglise Romaine; nous ne tirons aussi rien des Morts, des Mariages, & des Sacrements.*

Deroute & Replique.

C'est vostre calomnie ordinaire pour rendre les Ecclesiastiques odieux au peuple amateur de l'interest. L'Eglise Romaine, & les Prestres en suite de ces paroles du Fils de Dieu, Luc. 10. *L'ouvrier est digne de son salaire; & de S. Paul, 1. Cor. 9. Ceux qui servent à l'Autel participent avec l'Autel.* Tirent argent, non des morts, ne des mariages, ne des Sacrements, mais pour le salaire de leur travail, & pour leur sustentation; comme le Ministre d'Aulne tire douze cent carolus annuels pour un pretendu Sermon, qu'il fait, & qu'il vend de huit jours en huit jours, ou de quinze jours en quinze jours à une petite poignée de gens. Et en passant je luy demande à quel Autel il sert, pour vivre de l'Autel? Bon Ministre, si les Prestres de l'Eglise Romaine sont Simoniaques pour recevoir la mercede de leur travail, dites, que vous estes dans la mesme cathégorie: *Ostez le poutre & le soumier qui vous creve les yeux, & puis vous osterez le festu de l'œil de vostre frere.* Luc. 6. Marquez cela, entre-temps je passe à vos autres imperfections.

Defaut

Defaut troisieme du Ministre.

Vous intitulé vostre Sermon: *Sermon*, dites vous, *servant de preuve.*

Deroute, & Replique.

Quelles preuves servez-vous dans ce déreglé Sermon, & de quoy? Vous estes défié & provoqué de monstret un Article, ou un mot controverté de vostre creance nouvelle en tels termes en la Bible, comme il est contenu dans vos livres publiques, qui sont *vostre Confession de Foy, & Catechisme*, ou telles autres pieces que puissiez avoir; & partant en suite de cecy, pour agir pertinement, cathégoriquement, & en homme d'honneur, vous deviez tirer vos poincts controvertés à prouver, hors desdits *Catechisme, & Confession de Foy*, ou telles autres pieces: Où est-ce que vous l'avez fait? en quel lieu, & en quel article de vostre Confession de Foy, & Catechisme, ou telle autres pieces publiques sont logez & niches les poincts qu'avez entrepris de prouver en vostre Sermon? dites le nous; marquez les citations, nous n'en voyons aucunes dans toute la longueur & l'estendüe de vostre Sermon, nous avons leu, & releu cent fois vostre Catechisme, vostre Confession de Foy, & toutes telles autres pieces publiques de vostre pretendüe Reforme; & nous n'y avons pû trouver tant seulement la queuë d'un. S'il n'y sont pas, comme il n'y sont pas, car vous citeriez les lieux; n'est-il pas visibles que vous

extra-

extravaguez, & que vous ne vous acquittez point de vostre devoir? Et que parlez vous des choses qu'on ne vous parle pas? Que respondes vous des choses qu'on ne vous interrogué pas? n'est-ce point là parler en fol? Est-ce là agir cathégoriquement en Philosophe, ou en Theologien? Sont-ce là les procedes d'un Ministre d'honneur, d'esprit, & de bons sens? Que dit-on, Monsieur le Ministre, dans les écoles, & dans quelle cathégorie colloque-t'on ceux, qui interrogués d'une chose, respondent extravagamment & impertinément d'une autre, comme vous faites? vous le sçavez bien. Quoy donc ce jadis tant renommé Ministre auprès des siés, & ce fameux Chouët, à l'Asnerie? Luy qui enslé de son imaginaire sçavoir, va si gaillardement bouffonnant dans son Sermon, page 2. appellant les Prestres & les Moines, ignorans; & en nostre Cōference de Hodimont m'appella-t'il contumelieusement Asne; ce que je luy passay de bon cœur pour lors, afin qu'il vist, qu'il ne falloit qu'une Asne pour le confondre, & le mettre *Rem.* Le pauvre Chouët donc, est-il à l'Asnerie? Ouy hélas! la force, & l'extreme necessitez qui n'a point de loy l'y a reduit: car ayant parcourru toutes les campagnes de sa Reforme, & fait une chaffe generale par tous ses livres publics, pour y treuver & monstrer un Poinet controversé, en mesmes termes que dans l'Escriture sainte, qu'il s'estoit ensia apres mille deslys obligé de donner,

donner, & qu'on luy demandoit fort instamment, apres des sueurs & travaux infinis, jamais ne l'a-t'il peu faire; si que force luy a esté de sauter ses barrieres, & courir de toute parte parmy les vieilles heresies, picquorer ce qu'il pouvoit de calomnies, d'extravagances, de faussetez, & mensonges, pour essayer par ce dernier effort de maintenir son honneur: mais toutes ses ordures sont découvertes, & mises au jour à tout le monde. C'est donc là qu'il est reduit.

Voyez, Messieurs, cet homme à la déroute, contemplez la confusion, & le desespoir de ce Ministre dans ses indignes procedes: voyez comme chetive est sa Religion, qu'il ne peut trouver en tous ses livres publics un seul mot tant seulement controversé, en tels termes comme dans l'Escriture; c'estoit neantmoins en cecy que consistoit le desly, & le nœud de l'affaire, & partant n'ayant peu s'en acquitter, il est visible à tout le monde, qu'il est vaincu.

Mais afin qu'il ne die point, que nous luy imposons, & que nous l'injurions, comme il nous impose, & injurie insolemment sans conscience & sans honte nos Papes, controvant dans la fureur de sa malice, & de ses passions qu'il permettent l'infame peché de Sodome à leurs Courtisans les vrous plus chauds mois de l'année. Ministre sans ame, sans conscience, & sans honneur, & dont les siens mesmes ont horreur, & sont scandalizez de ses execrables calomnie,
& vi.

& vilainies, ſçachant que tres méchamment & tres fauſſement il dit telles choſes. Afin, dis-je, que ce médifant Calomniateur ne die point que nous luy impoſons & l'injurions, comme il nous impoſe & injurie, faiſons luy veoir ſes défauts, & monſtrons luy, ce qu'il devoit faire pour agir en homme d'honneur, & en ſuite du déſy, & Convention.

Il eſtoit donc provoqué, & obligé de tirer les poinçts controverſés à prouver, hors de ſes livres publics, & non d'ailleurs: mais pas un tant ſeulement, qu'il avance en ſon prétendu Sermon, ne s'y treuve: Monſtrons-le.

Demonſtration comme de tous les poinçts que le Miniſtre a entrepris de prouver en ſon Sermon, pas un n'eſt en ſes livres publics.

Le premier poinçt qu'il prétend prouver, c'eſt touchant les Images: voicy comme il parle, pag. 2. de ſon Sermon: *Le poinçt, dit-il, que j'ay choiſi, c'eſt celui des Images.*

Deroute, & Replique.

Nous répondons premierement, que le mot d'Image en ſa generalité n'eſt point controverſé: or c'eſt un poinçt controverſé que vous deviez donner. Nous accordons avec vous que le mot d'Image eſt en l'Eſcriture, comme au Geneſe, chap. 1. où Dieu dit: *Faiſons l'homme à notre image, & reſſemblance.* Item en S. Matth. ch. 22. *De qui eſt cette image; il luy diſent, de Ceſar* mais

mais dans ce texte le mot d'Image n'eſt point controverſé; c'eſt pourtant d'un mot controverſé qu'il s'agit: Nous accordons encor que les Images des faux dieux, qui ſont les Idoles, ne ſont point adorables, ny venerables; de cette ſorte d'Image nous ne querellons point par enſemble. Mais noſtre controverſe, & noſtre debat en matiere d'Image eſt, ſçavoir, *s'il eſt licite d'honorer les Images de IESVS-CHRIST, de la Vierge MARIE, & des Saints Bien-heureux, d'une honneur relative, qui ſe rapporte à la choſe qu'elle repreſente;* Nous diſons, ſelon noſtre véritable croyance Romaine, qu'Ouy: & vous dites, ſelon voſtre croyance Reformée, que Non. Tellement donc que noſtre debat & controverſe, eſt ſeulement de telles Images de JESUS-CHRIST, de la Vierge MARIE, & des Saints Bienheureux: & d'une telle ſorte de veneration qui ne ſe donne pas au bois de l'Image; mais qui ſe rapporte à JESUS-CHRIST, à la Vierge MARIE, ou aux Saints Bienheureux qu'elle repreſente. Monſtrez donc en vos livres publics, que telles Images ſont defenduës; & que telle veneration relative ne leur peut eſtre renduë: car le poinçt à debattre ou controverſé, qu'on vous demande, & que vous devez donner, doit eſtre tiré hors de vos livres publics, & non d'ailleurs; & l'ayant tiré hors de vos livres publics, le devez monſtrer en mêmes termes dans l'Eſcriture. Or maintenant en quelles Articles de vos livres publics eſt il

dit: Les Images de JESVS-CHRIST, de la Vierge MARIE, & des Saints Bienheureux, ne peuvent estre venerées d'une veneratiō relative qui se rapporte à ce qu'elles representent? Voilà nostre controverse en cecy, Images de JESVS-CHRIST, de la Vierge MARIE, des Saints Bienheureux; Item Veneration relative à ce qu'elles representēt: Puis, quelle Escriture parle en mesmes termes (car ainsi doit-elle parler pour vostre fait) que Les Images de JESVS-CHRIST, de la Vierge MARIE, & des Saints Bienheureux, ne peuvent estre venerées d'une veneration relative à JESVS-CHRIST, à la Vierge MARIE, & aux Saints Bienheureux; Où sont ces mots dans l'Escriture, Images de JESVS-CHRIST, de la Vierge MARIE, des Saints Bienheureux? Item adoration relative? Rien de tout cela n'y est, non plus que dans vos livres publics. Et cecy estant ainsi, dites nous maintenant, qu'est-ce que vous avez prouvé? que fait tout ce que vous avez gazouillé? Mais voyons de grace les preuves que vous avancez au vent.

Impertinence des preuves du Ministre.

Vous cités, pour preuve de vostre mot d'Images, une Bible translattée en François, qui porte titre d'estre imprimée en Anvers par Martin l'Empereur l'an 1530. avec Approbation des Docteurs de Louvain, & permission de l'Inquisiteur de la Foy, disant cette Bible en l'Exode 20. vers. 4. Tu ne te feras pour toy nulle image taillée. par cette Bible, dites vous, & par

ce texte, vous prouvez vostre point controuersé.

Deroute & Replique.

Vous est bien loing de vostre conte, & il y a merveille pour vous confondre là dessus: mais Monsieur le Reverend Pasteur d'Aulne l'ayant fait, je ne m'y veux pas arrester: Mais je vous veux dire seulement, que dans ce texte, les Docteurs de Louvain n'ont jamais entendu estre prohibées & defenduës autres images, que les images des faux dieux, qui sont les Idoles; & non les images de Jesus-CHRIST, de la Vierge MARIE, & des Saints Bienheureux, qui sont celles qu'ils ont toujours reconnu & honoré devotement, & que nous reconnoissons & honorons avec toute l'antiquité; mais que vous detestez avec vostre nouveauté Calviniēne: Et partant cette Bible, & ces Docteurs dans ce texte ne disent rien en vostre faveur, qui condamnent & rejettent seulement les images des faux dieux, qui sont les Idoles, & non celles de JESUS-CHRIST, de la Vierge MARIE, & des Saints Bienheureux. Et de fait, trouverez-vous jamais, qu'avant l'impression de cette Bible, qu'au temps de l'impression de cette Bible, & qu'après l'impression de cette Bible, que dans Louvain on ait rejeté l'honneur des saintes Images de Jesus-CHRIST, de la Vierge MARIE, & des Saints Bienheureux; ou que l'on ait brisé & detesté ces dites Images comme impiément vous faictes? Non jamais vous ne trouverez

celà, Signé donc indubitable, que ces Docteurs dans ce texte n'ont entendu estre prohibées les saintes Images de JESUS-CHRIST, de la Vierge MARIE, ne Saints Bienheureux ; ains seulement les images des faux dieux, qui sont les Idoles.

Autre Impertinences.

Et quand à ce que vous adjoustez immédiatement apres, où vous faite grande force, qui est : *Ne aussi quelque Similitude qui soit là-sus au Ciel ;* lequel texte expliquant de vostre propre teste, vous dites qu'il s'entend des Images des Saints qui sont en Paradis.

Deroute & Replique.

C'est une tromperie, regardé sur ce texte la glosse, & l'annotation marginale de vostre Bible de Geneve, à laquelle vous devez oster le chapeau & faire la reverence, vous trouverez qu'elle dit, que se sont les similitudes des Estroiles, du Soleil, de la Lune, & aussi des oyseaux qui sont defendués par ce texte ; & non les similitudes & Images de JESUS-CHRIST, de la Vierge MARIE, & des Saints Bienheureux. Et qui pourra excuser le Ministre de tres-grande malice en l'allegation de ce passage ? & qui le pourra plus croire, puis qu'il trompe ainsi le simple peuple ? Et apres cela encor ose-t'il dire, pag. 3. de son Sermon, *Voilà un point de ma Religion controversé contre l'Eglise Romaine prouvé par l'Escriture.* Ouy, des tromperies, & des resveries font-ce vos Escritures ?

Passons plus outre, & faisons veoir de plus ses resveries & tromperies. Vous dites encor, que dans une Bible de Louvain imprimée chez Barthelemy Grave l'an 1550. au mesme texte de l'Exode, il y a aussi image taillée : Voicy vos paroles, pag. 2. de vostre Sermon.

Preuve impertinente du Ministre.

Si la Bible d'Anvers ne vous contenté pas prenez celle de Louvain imprimée chez Barthelemy Grave l'an 1550. & vous trouverez comme dans celle d'Anvers & de Geneve, *Image taillée, & non pas, Idole taillée.*

Deroute, & Replique.

Je vous respond, que cette Bible de Louvain comme d'Anvers dans ce texte n'entend point estre prohibées les Images de JESUS-CHRIST, de la Vierge MARIE, & des Saints Bienheureux ; mais seulement les images des faux dieux, qui sont les Idoles. Si bien, qu'il est veritable ce que vous dites ; que ces deux Bibles d'Anvers & de Louvain ont l'une comme l'autre : mais vous vous trompé, & trompez les autres quand vous voulez faire entrer en comparaison avec elles vostre Bible de Geneve, disant, *comme la Bible de Geneve.* Geneve voirement dans le mesme texte a le mesme mot, mais non pas le mesme sens : Geneve entendant que ce soient les Images des Saints, qui soient prohibées, & Anvers & Louvain entendant que ce soyent, non les Images des Saints, mais les images des faux dieux,

dieux, qui sont les Idoles: Si bien que ces Bibles d'Anvers & de Louvain sont conformes par ensembles, mais non pas avec vostre Bible, de Geneve. Et que cette Bible de Louvain, comme celles d'Anvers, ait entendu dans ce texte seulement estre defenduës les images des faux dieux, qui sont les Idoles; & non les Images de JESUS-CHRIST, de la Vierge MARIE, & des Saints Bienheureux, il est plus clair que le jour; car Anvers & Louvain avant l'impression de ces Bibles, durant l'impression, & apres l'impression d'icelles, ont toujours eu en tres-grande honneur & veneration les saintes Images de JESUS-CHRIST, de la Vierge MARIE, & des Saints Bienheureux. Signe tres-manifeste que ces Bibles ne defendoient point les Images des Saints, comme veut faire à croire le Ministre, mais seulement les images des faux dieux; autrement ceux de Louvain & d'Anvers n'auroient point rendus l'honneur & veneration aux Images des Saints Bienheureux. Et par ainsi cette Bible ne vous aide de rien, & il paroit toujours de plus en plus que vous estes un trompeur du simple monde, citant faullement, & corrompant le sens des Bibles, le voulant surprendre par vos déguisement.

Et pour tromper encor mieux à vostre aise le simple peuple, vous allez parler Latin: vous qui ne faite que crier contre le langage inconnu,

Fausseté

Fausseté du Ministre.

Si vous ne voulez point, dites vous, la Bible de Louvain ou d'Anvers, prenez la Latine du Curé d'One, vous trouverez *Sculptile*, c'est à dire entaillure, ou chose taillée.

Deroute & Replique.

Premierement, je vous respond que ce mot latin *sculptile*, dans vos Pseaumes rimés par Clement Marot à la fin de vostre Bible de Geneve, Pseaume 97. signifie Idole:

*Soyent confus & desfaits**Tous ces Dieux contrefaits,**Et toutes ces gens fols**Qui servent aux Idoles.*

Pourquoy donc dites vous trompant le monde, qu'il signifie *entaillure*, ou *chose entaillée*.

Secondement, je respond que la Bible Latine du Curé d'Aulne, ne dit point que *sculptile* signifie entaillure, ou chose taillée.

Le Latin n'estoit point encor assés obscure pour tromper le simple monde, il luy faut encor employer l'Hebreu, qui estoit encor plus obscure, & d'avantage hors de l'intelligence du simple peuple; tant est veritable le dire du Sauveur Jesus: *qui fait mal, il hay la lumiere*: Voicy comme il parle, page 2. de son Sermon.

Grande tromperie du Ministre.

Bref si vous ne voulez pas la Bible Latine, prenez l'Hebreu, & vous aurez *Pesel*, qui en la Bible d'Anvers & de Louvain est tourné image taillée, Exode 20. v. 4.

B iv

Deroute

Déroute & Replique.

Voicy encore la plus insigne tromperie de toutes : mais confondons-le. Dites-nous donc, puis que les vostres de Hodimont ne font que vanter à tout coups, que vous estes le premier homme du monde en l'intelligence de la langue Hébraïque : dites-nous, s'il vous plaît, que signifie ce mot Hébreu *Pesel*? Sans doute que vous ne voudrés pas estre plus sage que vostre Bible de Geneve, laquelle enseigne que ce mot Hébreu *Pesel*, signifie en François *Idole* : car regardé la Bible de Geneve imprimée l'an 1562. par François Iaqui, vous trouverez qu'en plusieurs passages de l'Escriture le mot Hébreu *Pesel*, se tourne en François *Idole* : comme en Esaye chap. 42. v. 8. en l'Hébreu il y a *Pesel*, cette Bible l'a traduit en François *Idole* : voicy le texte, *Je suis l'Eternel, je ne donneray point ma gloire, ny ma louange aux Idoles.*

Item au chapitre 44. vers. 17. du mesme Esaye, en l'Hébreu il y a *Pesel* : cette mesme Bible le tourne encor en François par *Idole* : voicy le texte, *Mais du residu il fait son Dieu, à sçavoir son Idole.*

Item chap. 45. v. 20. il y a en l'Hébreu *Pesel* : cette mesme Bible le tourne encor en François par *Idole* : voicy le texte, *Ceux qui portent le bouc de leur Idole.*

En Jeremie 51. v. 52. il y a en l'Hébreu *Pesel*, cette mesme Bible le tourne encor en François par *Idole* : voicy le texte, *Pourtant voicy les jours viennent*

viennent, dit le Seigneur, que ie feray vifitation sur les Idoles.

En Osée ch. 11. v. 2. il y a en l'Hébreu *Pesel* : cette mesme Bible le tourne encor en François par *Idole*. voicy le texte, *Ils ont sacrifié à Baalam, & faisoient encensement aux Idoles.*

Tellement donc que le mot Hébreu *Pesel*, signifie selon Geneve, en François *Idole*. Voyons maintenant vostre malice : En l'Exode chap. 20. vers. 4. qui est le passage que vous cités pour preuve de vostre poinct controversé, il y a aussi en l'Hébreu *Pesel* : il signifie donc en François *Idole*. Et d'où vient donc, que vous trompez ainsi le monde, disant qu'il signifie *Image taillée*. Cest homme n'est-il pas maudit de Dieu, qui corrompt de la sorte son divin Testament, & sa sainte & adorable parole ? Et voyez comment : pour se couvrir, & tromper plus finement le monde, en la Bible d'Anvers & de Louvain, dit-il, il est tourné *Image taillée*. Quoy les mille & mille Bibles d'Anvers & de Louvain ont toutes tourné ce mot Hébreu *Pesel*, par *Idole*, & deuxtant seulement forgées je ne sçay par qui, ont mis *Image taillée* ; & vous les allez prendre pour prouver un poinct de Foy : Est-cela agir fidelement, & sincerement dans des choses de telle importance ? Et encor que cette Bible d'Anvers & de Louvain l'airoient ainsi tourné, Vous cō ne grand Hebraïste, & Maître en Israël, & qui devez proposer en toute sincerité dans cette affaire si im-

portant, ſachant le contraire, & par voſtre ſcience Hebraïque, & par toutes ^{les} autres Bibles, & par les voſtres, ne deviez vous pas tâcher de les corriger, & redreſſer ce qui ſembloit un peu tortu, ou boiteux: Vous n'aviez garde, vous n'auriez ſeu tromper le monde. Je ne veux pas pourtât que ces Bibles en la verſion ſur ce texte ſoient boiteuſes ou tortuës, car bien qu'il y ait quelque faute ſur le mot de la verſion, non pas toutefois dans le ſens; car par le mot d'*Image taillée* en la verſion de ce texte, n'ont eſté entenduës autres images (comme j'ay môſtré cy-deſſus) que celles des faux dieux, & par conſequent ne ſont elles point ny boiteuſes, ny tortuës: mais bonnes & tres-bonnes, & conformes à toutes les autres vrayes & legitimes Bibles Hebreuſes, Grecques, Latines, Françoises, &c. & par ainſi ne diſent rien en faveur du poinct que voulez prouver. Que dites vous ſur tout cecy? Que reſpondrez vous au Fils de Dieu à ſon terrible Jugement, de ce que vous bandez toutes les forces de voſtre corps & de voſtre eſprit pour perdre tant d'âmes, qui luy ont couſté tout le Sang de ſes veines, & la vie meſme? *Vae mundo à ſcandalis.*

Ce n'eſt pas encor tout achevé, il en veſt auſſi à une Bible du Concile de Trente, pag. diſant qu'en cette Bible, le mot Hebreu *Pesef* eſt interpreté, *representation taillée*. Voicy ces paroles:

Autre preuve impertinente du Miniſtre.

Et en celle du Concile de Trente imprimée à Paris l'an 1598. par Jean Riche & Claude Montreüil, eſt interpreté, *Representation taillée*. Deut. 5. verſ. 8.

Deroute & Replique.

Que cherchez-vous encor avec celà? vous trouveriez encor volôtier quelques rongnes, ſi vous pouviez; car ce ſont vos preuves authentiques pour voſtre croyance: Mais que barbottez vous là-deſſus. Vous ſçavez qu'en l'Hebreu ſur ce texte il y a *Pesef*; Vous ſçavez, & nous vous l'avons encor tantôſt môſtré, qu'il ſignifie en François *Idole*: Que vous amuzez-vous donc à ravauder, *Representation taillée*. Et bien çà, qu'il y ait *Representation taillée*, quel exploit ferez vous avec voſtre *Representation taillée*? Le poinct, dites vous, que vous avez choiſi eſt celuy des Images, & par l'Eſcriture, & ce *en termes expres*; que voulez vous donc avec voſtre *Representation taillée*? Le mot de *Representation* eſt-ce le mot d'*Image*? Que dites vous, Meſſieurs, vous ſemble-t'il que cet homme a ſon bon ſens? Et pour vous payer en deux mots là-deſſus, & vous fermer enſin la bouche, nous diſons que dans ce texte *Representation taillée*, cette Bible entend, comme toutes les autres, les *Repreſenſion des faux dieux*, qui ſont les Idoles: Et apres celà que vous reſt-il de ce paſſage pour prouver voſtre poinct controverſé? Au Voilâ, Meſſieurs, tout-ce que le Miniſtre a avancé

vancé pour preuve de son Article controversé, qu'il avoit entrepris de prouver. Jugez maintenant si cet homme s'est acquitté, en homme d'honneur, de son devoir; ou s'il n'a pas plutôt voulu tromper le simple monde, ayant versé de la sorte par tant de calomnies, faussetés, impostures, & malignités on un fait tant important, où il s'agit du salut éternel.

*Explication de l'Ordonnance de l'Eglise Romaine au
fait de la lecture des Bibles: & tout ensemble
Devoute & Replique au deuxiesme
point du Ministre.*

Et puis que nous sommes sur le sujet des Bibles, & que vous en voulez si passionément contre l'Eglise Romaine, pretendant qu'elle defend la lecture des Bibles; voyons si vous entendez bien ce que vous dites. Dites-nous, Que fait l'Eglise Romaine au sujet de la lecture des Bibles? L'Eglise Romaine defend-t'elle toute sorte de Bibles, & à toutes sorte de personnes? Defend-t'elle la lecture des Bibles originelles Hebreuses, & Grecques? nullement. Defend-t'elle la Bible Latine vulgate, qui est en usage passez tant de siècles en l'Eglise de Dieu? point pour tout: au contraire elle la reçoit pour authentique, condamnant, & reprouvant toutes les autres, qui luy sont difformes. Sont-ce celles qui sont tournées en langue vulgaire, comme Allemande, Angloise, Flamende, Italien

Italienne, Espagnolle, François, &c. ? Le respond que c'est à l'occasion de ces dernieres Bibles particulierement, que l'ordonnance de l'Eglise est emannée, non en defendant absolument la lecture d'icelles, comme impose au peuple le Ministre d'Aulne; ains ordonnant seulement que le commun peuple ne les lise, sans les avoir premierement montré à ses Supérieurs, & obtenu d'iceux la permission de les lire; & c'est pour deux raisons, que toute personne d'equité avouera.

La premiere: Comme beaucoup de ces Bibles sont mal tournées de leurs originaux Hebreu & Grec, & difformes à la Vulgate Latine, corrompues, & vitiées par l'ignorance, ou faute des Translateurs, falsifiées par la malice des Heretiques, si bien qu'il s'y treuve des fautes sans fin; & comme disent les Docteurs de Louvain mesme, en la Preface d'une Bible tournée en François, d'une version plus correcte de l'an 1527. chez Christophe Plantin, jusque à lors qu'il n'y avoit aucunes Bibles de la version François qui correspondist à l'ancienne version Vulgate, qui est approuvée, disent-ils, en l'Eglise par un usage continuel de tant de siècles. Et de fait, ne voyons nous pas les grandes diversitez de toutes ces Bibles? autre est la Bible des Lutheriens d'Allemagne, autre celle des Puritains d'Angleterre, autre celle de Calvinistes de France, & de Geneve; & Geneve sur toutes les autres, depuis Calvin presque

presque chascque année a elle changé ses Bibles, si bien que qui daignera confronter les anciennes avec les nouvelles, y trouvera des estranges changemens essentiels & substantiels, & non pas seulement accidentels, comme veut faire croire au simple peuple le Ministre d'Aulne dans son Sermon, pour excuser & couvrir les depravations qu'ils ont fait sur ces divins Testamens. Et entre les nostres aucuns particuliers se sont aussi voulu mesler de translater les Bibles de leurs Originaux en langue vulgaire, où ils ont commis beaucoup de fautes. Toutes lesquelles Bibles la sainte Eglise Romaine condamne & rejette; approuvant & recevant seulement entre les Vulgaires, celles qui sont de tout point conformes à leurs originaux, & à la Vulgate Latine, qui est la vraye Bible de l'Eglise, approuvée depuis tant de siècles dans tant de Concils Generaux. Comme ainsi soit donc, que tant de ces Bibles en langue vulgaire soient mal translitées, falsifiées, corrompues, & mesme que les heretiques en rejettent des livres entiers: Voilà pourquoy pour le peril qu'il y a qu'on ne tombe dans des pareilles Bibles, & par consequent dans des grands erreurs; le commun peuple ne pouvant discerner les bonnes d'avec les mauvaises, les Catholiques d'avec les heretiques: ladite Eglise se juge à propos & necessaire d'ordonner que personne ne lise ces Bibles en langue vulgaire, qu'il ne l'ait fait auparavant adviser de son Pasteur

si elle est bonne & legitime, ou si peut-estre elle n'est pas heretique, falsifiée, & corrompue; & l'ayant reconnu bonne par certaines marques que nous avons, il concede la permission de la lire; si toutefois il juge la personne capable de cette lecture. Je vous diray tantost la raison pourquoy je dis, *Si toutefois il juge la personne capable de cette lecture*: Que peut-on trouver à redire sur cecy, y a-t'il ordonnance plus sage, & plus juste que cette-cy? qui ne defend point absolument la lecture des Bibles, mais qui la permet; ordonnant seulement qu'avant qu'on les lises, on les monstre à son Pasteur, de crainte que les enfans de l'Eglise, lisans des Bibles heretiques, falsifiées, ou corrompues, ne tombent dans des erreurs, & delà à la damnation eternelle: Ya-t'il icy rien à blâmer? & n'est-ce point le devoir de l'Eglise, & de ses Pasteurs, qui doivent veiller sur le troupeau, d'en user de la sorte? Et voilà la premiere raison.

La deuxiesme cause pourquoy l'Eglise Romaine ne veut point que toutes personnes indifferemment lisent les Bibles: & pour donner raison pourquoy j'ay dis cy-dessus, *Si toutefois il juge la personne capable de cette lecture*; sont ces paroles de S. Pierre en sa seconde chap. 3. qui disent parlans des Epistres de S. Paul: *Qu'il y a quelques choses difficiles à entendre, que les ignorans, & mal-assurez, corrompent, comme aussi les autres Escritures à leur propre perdition.* L'Eglise Romaine,

maine, en suite de ces paroles, reconnoit que dans l'Ecriture sainte, quoy que bonne en foy, neantmoins aucuns y treuvent en sa lecture, au lieu de salut, leur ruine & damnation : elle juge donc qu'à aucuns la lecture des Escritures saintes est nuisible & non profitable. Et cecy estant ainsi : Pourquoi donc à telle sorte de gens, auxquels la lecture de l'Ecriture sainte est nuisible & non profitable, ne le pourra-t-elle defendre ? Et marquez que c'est pour cette seule sorte de gens, à sçavoir, pour les *inconstans*, *ignorans*, & *mal assurez*, que l'Eglise fait son ordonnance ; & non pour autres : car ne voit-on pas les Docteurs en Theologie, les Ecclesiastiques, les Prestres, les Pasteurs, les Religieux, & les Laïques mesme (qui ont quelque estude, ou quelque suffisance) lire les Escritures saintes ? Tellement donc, que cette sage & tres-sage ordonnance de l'Eglise ne regarde point toutes personnes generalement : mais seulement les *inconstans*, *ignorans*, & *mal-assurez* ; de crainte, qu'ils ne corrompent les Escritures à leur propre perdition.

Et de fait, d'où sont venuës tant d'heresies, & diversités de Foy & Religions, je ne diray pas qui ont estez depuis le temps des Apostres, mais qui sont aujourd'huy dans nostre siecle ? Autre est la Religion Calvinienne, autre la Lutherienne, autre la Zuinglienne, autre l'Arménienne, autre celle des Anabaptistes, autre celle des Puritains d'Angleterre ; tous ceux-cy

& autres

& autres pretendēt tous fonder leurs creances & Religions en la parole de Dieu. Demandez au Lutherien où il fonde sa Foy ? il vous respondra, que c'est en la parole de Dieu : Demandez au Calviniste où il fonde la siennē ? il vous repliquera, que c'est en la parole de Dieu : Demandez au Puritain, & Anabaptiste où ils fondent la leurs ? il vous diront encor, en la parole de Dieu ; & ainsi de tous les autres. Tous donc veuillent fonder leur creance & Religion en la parole de Dieu : mais pourtant la parole de Dieu n'enseigne qu'une seule vray Foy, qu'une seule vraye Religion ; *une Foy, un Baptesme, un Dieu.*

Comment donc toutes les Foy, & Religions susmentionnées, si différentes, & si diverses l'une de l'autre pourront-elles toutes estre fondées en la parole de Dieu, & par consequent toutes estre veritables ? Certē cela absolument ne peut estre ; & faut de necessité, puis que la sainte & veritable parole de Dieu, n'enseigne qu'une seule vraye Foy, & une seule vraye Religion, que toutes les autres (quoy qu'on les pretende tant qu'on voudra fondées en la parole de Dieu) ne soient qu'abus, qu'erreurs, & qu'heresies, qui menent infalliblement à la damnation : car sans la Foy on ne peut plaire à Dieu ; dit l'Apostre aux Hebr. chap. II. vers. 6. & par consequent ny trouver le salut. De mode donc que si l'Eglise Romaine a la vraye Foy, la Religion Lutherienne, Calvinienne, & toutes

C

les

les autres ne l'ont pas, & n'ont que des abus, des erreurs, des heresies. Que si la Religion Calvinienne, ou Lutherienne, a la vray Foy, l'Eglise Romaine, & toutes les autres Religions ne l'ont pas, & n'ont que des abus, des erreurs, & des heresies: Que si c'est l'Eglise Romaine qui erre, & qui n'a point la vraye Foy, considerez les tres-sages, & tres-excellens hommes qui sont en icelle; & il faut dire, que tous ceux-là se trompent, & errent en la lecture & intelligence des Escritures saintes, ne les lisant qu'à leur propre perdition, au lieu de salut: Que si c'est la Religion Calvinienne qui erre; considerez les beaux esprits, & les sçavans hommes qui sont en icelle; & tous ceux-là se trompent en la lecture des Escritures, quoy qu'ils pensent bien les entendre: Que si c'est les autres Religions qui errent; considerez aussi les braves & doctes personnages, qui se retrouvent en icelles, & neantmoins tous ceux-là n'entendent pas les Escritures, quoy qu'ils les lisent, & les étudient sans cesse.

Or maintenant si tant d'hommes d'esprit si rare, de sçavoir si eminent, de sagesse si excellente, & qui ont blanchy dans les études des saintes lettres, & neantmoins les entendent mal, s'en vont dans les abus, les erreurs, les heresies, & de là à la damnation eternelle; combien moins les ignorans, les inconstans, les mal-assurez, & gens sans étude les pourront-ils entendre; & combien plustost s'en iront-ils dans les erreurs,

leurs, les abus, & les heresies, pour en apres aller aux enfers?

Et cecy estant ainsi, l'Eglise Romaine, qui doit veiller au salut de ses enfans, n'ordonne-t'elle pas sagement la deffense des lectures des Bibles à ces ignorans sans études, inconstans, & mal-assurez, pour les preserver des malheurs susdites: malheurs, helas, qu'elle voit tous les jours arriver à tant de presomptueux, qui temerairement de leurs propres autoritez presument lire les Escritures. Et qui est-ce qui ne louera icy la sagesse, & la vigilance de l'Eglise Romaine au bien & salut de ses enfans? Et qui est-ce qui la pourra blâmer sinon un esprit mal-fait, acarialstre, & sans raison.

Et qu'on ne dise point: D'où sçaurons nous donc les points de la Foy, & les choses necessaires au salut; si nous ne lisons pas les Escritures? Je vous respond, & demande tout ensemble: D'où les sçavent ceux qui ne lisent pas, & ne peuvent pas lire les Escritures? Dieu a establi les Pasteurs, & les Docteurs en son Eglise, auxquels il donne charge de les enseigner, & commande au peuple de les escouter.

Et quand à ce que gazoüille le Ministre d'Aulne, pretendant que Dieu commande à tous indifferemment de lire les Escritures saintes, allegant ce passage de S. Jean chap. 5. vers. 39. *Scrutinez, c'est à dire, cherchez diligemment les Escritures; car vous cuidez en icelles avoir vie eternelle, & elles sont celles qui portent témoignage de*

moy ; Premièrement, où font dans ce passage les
 mots de *lire en langue vulgaire* ? Secondement,
 où est-il dit, à tous indifferemment ? Tiercement,
 vostre venerable Bible de Geneve en l'impres-
 sion de l'an 1577. par Emeran Melais, ne prend
 r'elle pas ce mot en l'indicatif, en sa glose &
 annotation marginale ? Ouy vraiment.
 Voicy les paroles: *Comme s'il disoit: Vous vous
 glorifiez des saintes Escritures, &c.* S'il se prend
 donc en l'indicatif selon Geneve mesme, qui ne
 comprend le commandement, le seul *imperatif*
 comprenant le commandement: comment
 peut dire le Ministre, que c'est un *Commande-
 ment de Dieu* ? En outre si c'est un commande-
 ment de Dieu à toutes personnes generalemēt,
 de lire les Escritures saintes: toutes personnes
 donc generalement sont obligées de lire les Es-
 critures; & ceux qui ne sçavent lire, pour ob-
 server & ne point transgresser ce commande-
 ment pretendu, doivent aller aux escoles ap-
 prendre à lire: qui a jamais ouy au monde
 telles resveries. Mais dites-nous, Monsieur le
 Ministre, tous ceux de vostre pretendüe Re-
 forme lisent-ils les Escritures ? Tous ceux qui
 ne sçavent la lettre vont-ils aux escoles appren-
 dre à lire ? Oseriez-vous bien prêcher, que ceux
 qui ne sçavent lire, sont obligés d'aller aux es-
 coles pour l'apprendre, & pour lire en suite les
 Escritures; autrement, qu'ils offensent Dieu,
 & transgressent son commandement. Je ne
 croy point que vous seriez hardis assés de prêcher
 telle

telle chose ; vous seriez le premier qui l'auroit
 fait, & le simple peuple ne manqueroit point de
 s'élever contre un semblable précheur; & à bon
 droit certe, car telle doctrine, inouïe jusques
 aujourd'huy, enverroit la moitié du môde aux
 enfers, & singulierement les pauvres gens, qui
 n'ont la commodité d'aller aux escoles appren-
 dre à lire. Tellement donc que par tant de cir-
 constances il est visible, aux aveugles mesme,
 que ce n'est point un cōmandement de Dieu à
 tous indifferemment de lire les Escritures,
 comme impose au monde le Ministre d'Aulne.

Et encor bien que le passage ci-dessus allegué
 par le Ministre seroit *Imperatif*, & contiendroit
 un commandement, le Ministre d'Aulne prou-
 verat-r'il bien que ce commandement seroit
 general, & à tous indifferemment, ou à certai-
 nes personnes particulierement; car tous les
 Commandemens de Dieu ne se portent pas
 toujours generalement & indifferemmēt à tous:
 mais aucuns sont specifics, qui s'adressent à
 des certaines personnes particulieres: Par
 exemple ce commandement, qui est couchez
 en S. Marc ch. dernier: *Allez par tout le monde,
 & prêchez l'Evangile à toute creature*; Ce com-
 mandement concerne seulement les Apostres
 & disciples, & leurs successeurs en mêmes char-
 ges, & non pas tous generalement; autrement
 il faudroit, que tous les hommes, & toutes
 les femmes allassent par tout le monde,
 & prêchassent l'Evangile à toute creature; ce

qui seroit ridicule de dire. Or que sçait maintenant le Ministre, si le commandement pretendu dans ce passage: *scrutinez les Escritures*, n'est point aussi seulement un commandement specifique, qui s'adresse seulement aux Docteurs, & Pasteurs de l'Eglise, qui ont charge de prêcher, d'enseigner, & expliquer la parole de Dieu; & non pas au commun peuple, ou à ceux qui n'ont cette charge.

Que le Ministre d'Aulne nous monstre par Escriture que c'est aussi aux commun peuple, que ce Commandement s'adresse, puis qu'il l'affeure, & le tient pour point de Foy: mais jamais ne le montrera-t'il. Voyez donc cōme ce Ministre parle à la vollée, sans sçavoir, ou penser à ce qu'il dit. Que veut donc dire le Fils de Dieu par ce passage, & à qui adresse-t'il ces paroles: *Vous vous enquerrez, ou Scrutinez, comme vous voulez, les Escritures; car vous cuidez en icelles avoir vie eternelle, & elles sont celles qui portent témoignage de moy; Lisez le chapitre tout entier, & vous voirez qu'il parle aux Juifs qui le poursuivoient à la mort, & ne vouloient pas le reconnoistre pour le Fils de Dieu: il les renvoye aux Escritures du Viel Testament (car il n'y en avoit pas d'autres pour lors) esquelles il pensoient avoir la vie eternelle; & leur dit, qu'icelles Escritures rendoient témoignage de luy: à sçavoir, que vraiment il estoit le Fils de Dieu; parce que ce que les Escritures avoient predit du Messie & du Fils de Dieu qui*

devoit

devoit venir en ce monde, il verroient tout cela accompli en luy: Mais où est-t'il icy dit, que tous indifferemment doivent lire toutes les Escritures generalement? Il parle aux Juifs là present, & peut-estre à quelque Docteur de la Loy, qui entreprennoit le debat pour les autres; il parloit du seul viel Testament; c'estoit sur un debat qui s'agitoit pour lors, que le Fils de Dieu leur vouloit esclaircir, & enseigner pour lors: mais pourtant faut-il inferer de là, que tous indifferemment, les *inconstans*, les *ignorans*, & *mal-assurez* doivent aujourd'huy lire par commandement de Dieu toutes les Escritures, generalement sur toutes sorte de points. Quelle Logique a jamais argumenté de la sorte?

Et quant à ce qu'il allegue, qu'à ce Commandement du Seigneur, se conformerent les Apostres, qui adressent leurs Epistres à tous ceux qui invoquent le nom du Seigneur *JESVS* en tous lieu, 1. Cor. 1. v. 2. Item à tous ceux qui estoient à Rome, bien-amez de Dieu, appelez à estre saints, aux Romains chap. 1. v. 7. Item à l'Eglise Thessalonique, en la premiere aux Thessal. chap. 1. v. 1.

Deroute, & Replique.

Où est-ce que dans ces passages il est parlé & commandé, que tous indifferemment doivent lire ces Epistres? il n'y a pas un seul mot de cela. Et si cela fut commandé, qu'auroient fait les pauvres aveugles, qui ne peuvent lire?

Qu'auroient fait les ignorans, qui ne sçavent ny A, ny B ? Mais cet homme pense-t'il peut-estre les Apostres aussi sots, & aussi estourdis que luy, qu'ils voulussent que ce fust un Commandement de Dieu, que tous generalement & indifferemment leussent leurs Epistres, & que par ainsi tous les artisans & pauvres gens d'alors, & d'aujourd'huy, fussent obligez d'aller à l'escoles apprendre à lire, pour en suite lire leurs Epistres : Hé ! ne faut-il pas avoir humé le sublimé de la folie, pour dire, voire pour penser seulement telle chose ? mais ne vous semble-t'il pas, Monsieur le Ministre, que vous auriez mieux adressé, si vous eussiez dit, Que les Apostres envoient voirement leurs lettres aux Fidels; non pas pourtant qu'ils fussent tous obligez de les lire, mais seulement qu'ils gardassent ce qui estoit contenu en icelles, leurs estant assez qu'elles leurs fussent leuës, expliquées, & enseignées par leurs Pasteurs & Docteurs, leurs ordonnez de Dieu pour les instruire & enseigner; ainsi que vous les lisez, expliquez, & interpretez à la plus part des vostres, qu'on sçait icy à Vervier & Hodimont, & qu'on vous nommeroit par nom & sur-nom qui ne sçavent lire ny A, ny B.

Notez pauvres gens de Hodimont, qui ne sçavez ny lire ny escrire, s'il est vray ce que vostre Ministre d'Aulne dit, *Que tous indifferemment sont obligez par le commandement de Dieu & des apostres de lire les Escritures saintes,* que vous

vous est transgresseurs des Commandemens de Dieu & des Apostres; & partant que si vous voulez éviter les chastimens de Dieu, destinés aux transgresseurs de ses Commandemens, il vous faut de necessité quitter vostre besongne, & aller aux escoles apprendre à lire, afin de pouvoir lire les Escritures, & les Epistres des Apostres: Que dites vous de ces belles doctrines de vostre Ministre ? Mais si vous devez vous lire les Escritures, si les Escritures sont si claires comme vous dites, & s'il ne vous préche autres choses que les pures Escritures; qu'est il besoing de faire tous les Dimanches, parmy l'inclemence & les injures du temps, le long & montagneux voyage d'Aulne, pour entendre son Prêche ? Et à quoy Messieurs les Hauts & Puissans Estats luy ordonnent-ils un si gras & ample salaire ? Voyez les beaux resultats & absurdité de la doctrine de vostre Ministre. Mais voyons comme il se coupe la gorge avec sa propre espée: ayant avancé cy-dessus comme les Apostres envoient leurs Epistres à tous ceux qui invoquent le nom du Seigneur; à ceux qui sont en Rome; & à l'Eglise Thessalonique: Et voulant prouver que tous ceux-là, & tous autres, indifferemment sont obligez par commandement de Dieu de lire ces Epistres, il cite ce passage de la premiere aux Thessal. chap. 5. v. 27. *Je vous adjure par le Seigneur que cette Epistre soit leuë à tous les Saints freres.* Or si l'Apostre adjure que cette Epistre soit leuë à

tous les saints freres, & non pas que les saints freres la lisent eux-mêmes; d'où venez vous donc à dire, qu'eux & tous les autres sont obligez par le commandement de Dieu de lire les Escritures: c'est icy que le Renard est prins, & que ses finesse & tromperies sont mises au jour à tout le monde.

Et quant à ce qu'il dit, que les Lettres de S. Pierre, de S. Jacques, de S. Jean, de S. Jude sont nommées Catholiques, parce qu'elles sont adressées uniuersellement à tous les fidels; je luy accorde celà: mais pourtant tous les fidels indifferemment, sont-ils par commandement de Dieu obligez de le lire, ou ne suffit-il pas qu'elles leurs soient leuës par leurs Pasteurs, pour garder en suite ce qui est contenu en icelles, sans qu'il soit besoing qu'ils les lisent eux-mêmes? Que dites vousicy? recherchez encor vostre passage de tantost, & il vous dira ce que vous devez respondre; le voicy: *Je vous adjure par le Seigneur, que cette Epistre soit leuë à tous les saints freres*; Examinez bien ce passage, & voyez s'il dit comme vous; vous trouverez que non, & qu'il enseigne clairement qu'il suffit que les Lettres Catholiques des Apostres, & autres Escritures soyent leuës à tous les saints freres, pour garder le contenu d'icelles, sans qu'il soit necessaire, ny qu'ils soyent obligez de les lire eux-mêmes.

Pour tout ce que vous dites d'une causeuse Rhetorique, que c'est à faire aux heritiers de lire lo

re le Testament de leur pere: Premièrement, je vous pourrois demander, En quelle passage de la Bible, sans changer, ny adjoûter, ny diminuer, cela est escrit? Secondement est-ce à faire à des heritiers ignorans, qui ne peuvent & ne sçavent entendre un testament, de lire un testament? L'ignorant heritier ne feroit-il pas mieux & plus utilement pour soy, de se rapporter au fait du testament à quelque sage & sincere Jurisperit, Advocat, ou Conseiller, qu'à sa grosse & lourde cervelle? Et de fait d'où viennent tant de querelles, tant de plaids & de procès sans fins entre les coheritiers, n'est-ce pas le plus souvent pour la mauvaise intelligences des testamens, les uns l'entendant d'une façon, les autres d'une autre; estant certain, que les uns ou les autres le mes-entendent, ou peut estre tous ensemble ne l'entendent pas.

Et quand au Testament divin S. Pierre en sa 2. chap. 3. ne dit-il pas, qu'il y a des choses difficiles, que les ignorans & peu-asseurez, corrompent à leur propre damnation? Et la sainte Escriture ne dit-elle pas, que c'est aux Prestres, ou Sacrificateurs qu'il nous faut adresser pour aprendre la Loy du Seigneur? voicy le texte en Malachie, ch. 2. *Les levres du Prêtre gardent la science, & demanderont la Loy de sa bouche; car c'est l'Ange du Seigneur des armées; il ne dit pas, Ils liront la Loy dans mon Testament: mais, Ils demanderont la Loy de la bouche du Prêtre.* Et au Deuteronomie, chap. 17. Dieu commande pas au peuple de lire

lire la Loy : mais de venir aux Prêtres, de s'enquerir d'eux, de faire ce qu'ils diront, de suivre leurs sentences ; adjouâns, que si quelqu'un par arrogance ne veut obeir au commandement du Prêtre, qu'il soit mis à mort. Considerez cecy, Monsieur le Ministre, il est clair ?

Et quand à ce que vous voulez reprendre, & corriger le tres-auguste Concil de Trente, qu'il auroit dit: Que si on permettoit les saintes Bibles indifferement en langue vulgaire, il en reviendroit plus de dommages que de profit, disant : Escoutez, voicy le Ministre d'Aulne, le grand Prophete, le nouveau miracle du monde qui parle :

Le Ministre.

Moy, dit-il, d'autre costé, je dis avec tous les Catholiques, que si on les permettoit indifferement en langue vulgaire, il en reviendroit plus de profit que de dommage.

Deroute & Replique.

Il paroît bien (*grand Correcteur, & grand Prophete*) si vos corrections sont juste, & vos propheties sont veritables : tant de sectes, tant d'heresies qui fourmillent aujourd'huy dans le monde, & qui n'ont prins leurs naissance que de la presomptueuse lecture des Bibles qu'on a mis indifferement entre les mains du Peuple, rendent tesmoignage des grands profits, qui reviennent de telle lecture. Quand auroit-on fait, si on vouloit raconter en detail la diversité des sectes: Considerez seulement dans la Hol-

lande,

lande, (sans parler des autres pays) de combien de forte il y en a? ce sont là les grands profits que vous prophetisez revenir de ces lectures. Et quand au deux passages que vous alleguez pour prouver que la permission indifferement à toutes personnes de lire les Bibles en langue vulgaire apportera plus de profit que de dommage, il ne parlent pas de celà. Voicy le premier.

Le Ministre.

Escouté Dieu, dit-il, qui n'est point comme homme pour mentir ; voicy comme il parle par la bouche de S. Jean 20. vers. 31. *Ces choses sont esrites, afin que croyez que JESVS est le Christ, & qu'en croyant vous ayez vie en son Nom.*

Deroute & Replique.

Ouy vrayement escouté Dieu, qui n'est point pour mentir comme le Ministre Chroûet, & qu'il ne parle pas en ce texte de permission à tous indifferement de lire les Bibles en langue vulgaire. *Ces choses sont esrites, afin que vous croyez, & non pas, que vous lisez tous indifferement, que JESVS est le Christ. & que croyant, & non pas que lisans tous indifferement, vous ayez vie en son nom, & aussi la Foy vient non de lire, mais d'ouir la parolle de Dieu comme dit l'Apollre aux Romains chap. 10. Vostre autre passage est celuy-cy.*

Le Ministre.

Et par S. Paul en la 2. à Timothée chap. 3. vers. 14. & 15. *Mais toy persyvere es choses, que tu*

as apprinses, & qui te sont commises, connoissant de qui tu les as apprinses, & que tu as cognu de ton enfance les Saintes Lettres, lesquels te peuvent instruire à salut par la Foy qui est en JESVS-CHRIST, toute escrit. & est divinement inspirée utile à endoctriner, & à reprendre, & à enseigner en justice, afin que l'homme de Dieu soit entier, instruit à toute bonne œuvre.

Deroute, & Replique.

Quelle impertinence ! qu'elle resverie ! l'Apostre escrit à Timothée particulièrement qui estoit Evêque, qui en ceste qualité estoit obligé d'endoctriner reprendre, corriger & enseigner : est-ce pourtant à dire qu'il fait la même exhortation aux ignorans, & peu asseurez, qui ne sont ny Evêque, ny qui n'ont aucun charge d'endoctriner ny enseigner ? quand le Fils de Dieu disoit à ses Apostres en S. Marc. chapitre dernier, *Allez par tout le monde, & prêchez l'Evangile à toute creature* est-ce à dire qu'il commandoit à toutes personnes indifferement, ignorans, inconstans, peu-assurez, d'aller par tout le monde, prêcher l'Evangile à toute creature ? De mesme ce que l'Apostre recommande à l'Evêque Timothée particulièrement, est-ce à dire qu'il le recommande à toutes gens indifferement, ignorans, & mal-assurez, comme à Timothée, & en sa personne à tous les Evêques ses successeurs en la mesme charge ? Qui a jamais ouy une telle Philosophie ? Qui pourra croire que le Ministre d'Aulne, qu'on dit estre un si

çavant Ministre, ayant estudié és celebres Academies de Geneve & Leyde, ait jamais veu les premiers principes de la Philosophie.

Je me suis un peu estendu sur cette matiere, afin de faire voir la tres-sage & tres-juste ordonnance de l'Eglise Romaine, au fait de la lecture des Bibles, & des personnes qui les peuvent lire ; & montrer d'un même traitt comme c'est mal à propos que les Heretiques declament tant, & avec tant de passion comme contre une chose tres-injuste & tres-impie, & prejudiciable au salut de ames.

Le troisieme Point controversé qu'il veut prouver en son Sermon, est celuy-cy.

Le Ministre.

Le Concile de Trente en la sess. 4. dit recevoir les Traditions avec pareille affection de pieté, que le Viel & Nouveau Testament. Le Pape c'est un homme, ses Bulles, ses Jubilés, ses Indulgences, ses Decrets, sont ses Doctrines, ses Statuts, & ses Commandemens. Contre tout cela, nous disons avec JESVS-CHRIST, en S. Mathieu chap. 15. v. 9. *Certe pour neant il me servent, enseignant les Doctrines & les Commandemens des hommes.*

Deroute, & Replique.

Mais, bon Amy, où allez vous courir, où allez vous sauter ? arrestez vous un petit, & dites nous : Tout cecy est-il dans vos livres publiques ?

ques ? Non. Extravagance donc & impertinence, car le point controversé à prouver, vous le deviez tirer hors de vos livres publiques.

Quand à l'Eglise Romaine, pourquoy ne receveroit-elle point les Traditions avec pareille affection de pieté que le Viel & Nouveau Testament, puis que les Traditions sont la parole de Dieu non-escrite, qui merite autant de reverence & credit que l'escrite en ces deux Testamens, estans egallement parole de Dieu; pour la consideration duquel seul elle est respectable & croyable. Et pourquoy l'Eglise Romaine ne receveroit-elle point les Traditions puis que S. Paul 2. aux Theffal. c. 2. v. 15. le commande. *Freres soyez fermes, & tenez les Traditions, qu'avez apprises, soit par nostre parole, soit par nostre Epistre; vous avez meschamment rompu ce texte, vous avez osté traditions pour y replacer enseignement: vos premieres Bibles de Geneve de l'an 1546. 1547. 1554. 1556. en ce mesme texte avoient traditions. Toutes les Bibles avant Calvin ont traditions en ce texte, toute l'antiquité la toujourn ainsi leu & receu.*

En outre si vous rejettez les Traditions, & ne voulez sinon la seule & pure Escriture, montrez donc de grace en quel livre, en quel chapitre, en quel verset de l'Escriture Saincte il est commandé d'observer le Dimanche. Vous trouverez bien ce commandement: *Souviens toy de sanctifier le jour du Sabbath: mais nous vous demandons si vous observez ce Sabbath avec les*

Juifs,

Juifs, ou le Dimanche avec les Chrestiens? Si c'est le Dimanche, où est le commandement de le faire? c'est icy que l'eau manque à votre moulin, & il vous faut avoir recours à la Tradition malgré que vous en ayez, ne vous aydant de rien, que monstriez Dimanche en l'Escriture, mais il vous faut monstrez, qu'il le faut observer: car les autres jours de la sepmaine si treuvent aussi, mais on ne les garde point pourtant: & pourquoy donc d'avantage le Dimanche? monstrez-le par Escriture si vous pouvez. Il y a bien long temps que vous, & les vôtres l'y ont cherché, mais ne l'y ont sceu trouver, n'y étant pas aussi: & partant que gazouillez vous, & que vous raillez-vous de l'affection de pieté avec laquelle le Saint Concil de Trente reçoit les Traditions, c'est à dire la saincte Parolle de Dieu, laquelle quoy que non escrite ne laisse point d'être honorable, croyable, & adorable pour son Autheur qui est Dieu.

Quand au passage de S. Matthieu que vous citez: Je vous respnd que Jesus-Christ dans ce passage n'en veut point aux Bulles, aux Jubilez, aux Indulgences, aux Decrets du Pape son Lieutenant & son Vicair en terre, duquel vous estes ennemi mortels, ny aux Traditions Divines, & Apostoliques, qui sont la parole de Dieu non escrite, de laquelle je vous ay cy-dessus parlé: mais aux Traditions vaines, & superstitieuses des Pharisiens, & contraires aux commandemens de Dieu: telle qu'estoit celle-cy, en S.

D

Luc

LUC, c. 6. qu'il n'étoit licite de guairir les malades le jour du Sabbath. & cette-ci: de laisser les Peres, & les Meres en necessité, sous pretexte des vœux qu'ils avoient faits à Dieu en S. Matth. c. 15. v. 11. Item de laver plusieurs-fois les mains durant le manger, en S. Marc. c. 3. & les Traditions de Calvin, & du Ministre d'Aulne. Ce sont telles Traditions superstitieuses, vaines, & commandemens d'hommes cōtraires aux commandemens de Dieu, que le Fils de Dieu reprend. Lisez le chapitre entier, & vous le verrez plus au large. Si vous voulez rejeter & condamner par ce passage les commandemens des hommes, dites donc aux enfans qu'il n'obeissent pas aux commandemens de leurs parens, car ce sont commandemens des hommes; dites aux subjects qu'ils n'obeissent pas aux commandemens de leurs Magistrat, & Superieurs, que l'écriture-recommande en l'Ep. aux Heb. c. 13. car leurs commandemens se sont commandemens des hommes: enfin dites qu'il ne nous faut pas obyr aux commandemens de l'Eglise que Jesus-Christ recommande, disant, *qui n'escoute point l'Eglise, qui se soit comme un Ethnie, & Peager.* Et quoy sont-ce là les doctrines d'un Ministre de l'Evangile de Jesus-Christ, ou de l'Evangile de Satan? Allez fiez-vous encor aux Escritures que cét homme avance.

Qua-

Quatriesme Point controversé que le Ministre veut prouver est cetuy-cy pag. 4. de son Sermon.

Le Ministre.

L'Eglise Romaine fait son service publicque en une langue que le peuple n'entend pas, & se sert des mots estranges, desquels mesme plusieurs Prestres ignorent la signification. Contre cete barbarie, & langage incognu au service divin, nous avons nôtre creance en la 1. aux Cor. chap. 4.

Devoute, & Replique.

Tout cela est-il en mesmes termes dans vos livres publics, Monsieur le Ministre? non: Refuerie donc & extravagance du Ministre, qui est obligé en suite de desy, & convention, d'avancer hors de ses livres publics, les articles controversez à prouver en mesmes termes qu'en l'Escriture comme ils sont en seldis livres publics.

Declaration, comme il ny a rien à blâmer à l'Eglise Romaine, comme fait le Ministre d'Aulne, pour les langues, esquelles elle celebre ses offices publiques.

Je donne un petit mot de replique sur cecy (n'estant pas neantmoins obligé de respondre à vos impertinences) qui servira d'instruction & de precaution au simple peuple, que vous voulez encor tromper à vostre ordinaire par

D 3

un

un plausible artifice. Premièrement en quelle Ecriture est-il commandé de faire le divin Office public, qui est la Messe, les Matines, les Vespres, & autres heures Canoniales en langue Vulgaire? ou bien en quelle Ecriture est-il defendu que ces divins Offices ne soyent celebrés en langue Hebraïque Grecque, & Latine, car de ces trois langues, sont composez nos Offices que vous reputez langage barbare & incognu, appellant de la sorte le langage de nos divins Offices, qui sont neantmoins les trois maistresses langues, consacrées sur le frontispice de la Croix, appellée par le Prophete Esaië c. 9. la principauté du Fils de Dieu, pour exprimer & declarer au monde le triomphe, & la gloire du Roy Jesus, par ce titre glorieux escrit en ces trois sacrees langues Hebraïque, Grecque, & Latine, ainsi que dit S. Jean c. 19. v. 19. **JESUS DE NAZARETH ROY DES JUIFS.** En quelle Ecriture, dis-je, est-il defendu de faire les divins Offices publiques en ces trois sacrees langues? En nulle Ecriture certe; nulle Ecriture parlant d'Office divin public, ny de defenſe d'iceluy. En quoy donc fait contre les ordonnances, & defenſes de Dieu l'Eglise Romaine? & de quoy la reprennez vous? Mais de quelle langue pouvoit l'Eglise Romaine plus convenablement se servir dans les honneur, & services publiques qu'elle rend à son Dieu, que de ces trois langues, qui avoient estés si noblement sanctifiées & con-

& consacrées sur la principauté de son Fils bien-aymé Jesus, & si divinement inspirée du S. Esprit, pour notifier au monde son titre glorieux, & triomphant? & c'est un des sujets pourquoy la Sainte Eglise Romaine fait ses divins Offices publiques en ces trois saintes, & invariables langues, plutôt qu'en profane langue, françoise par exemple, que les François changent & varient tous les jours, & presque aussi souvent que leur habits; y a-il quelqu'un qui puisse justement contredire à cela?

Le Ministre.

Le Peuple ne l'entend pas.

Deroute, & Replique.

Les Offices divins publiques ne se font pas au peuple, qu'est-il besoin qu'il les entende; ils se font à Dieu, qui a bonne oreille, & qui les entend bien: les plus honnestes la plupart, & les Ecclesiastiques les entendent bien, entendans bien ces trois langues pour le moins en ce qui concerne ces divins Offices.

Mais me direz vous que va le peuple à des Offices qu'il n'entend pas? Ce n'est pas en vain, Monsieur le Ministre: Premièrement, il contribue à l'honneur public, qui se rend à Dieu dans les Eglises: Secondement, il joint ses prieres à celles du Prestre, Ministre de Dieu qui au nom de la Sainte & bien-aymée Epouse de Jesus-CHRIST l'Eglise, presente Sacrifices, & prieres à Dieu, qui luy sont tres-agreables, ausquels les siennes étantes jointes

sont d'une efficace, & vertu plus particuliere pour attirer les dons de Dieu. Troisièmement parce qu'en ces divins Offices publics, mais singulierement au tres-sainct Sacrifice de la Messe sont representez les divins Mylteres de nostre salut, de la Naissance, de la Vie, de la Passion, de la Mort, de la Resurrection, Ascension, & autres Mylteres du Fils de Dieu, que S. Pierre I. Epist. c. 4. recommande, que nous rememorions; disant: *Puis que JESVS-CHRIST a souffert en la Chair, vous aussi soyez armé de cette même pensée*; car les saintes Ceremonies de la Messe, ne sont que des vives expressions de ces divins Mylteres, que le peuple, auquel elles sont enseignées & expliquées, considere, & porte la pieté de son cœur devotement à la commemoration, & contemplation des sacrez Mylteres y representez.

Mais dites-nous, Monsieur le Ministre, n'avez vous jamais veu ce qui est couché au Levitique chap. 16. v. 17. nous doutons fort si vous l'avez leu, parce que si vous l'eussiez veu, peut-estre que vous ne parleriez point si inconsiderement comme vous faites. Qui a-t'il donc en ce chapitre? Là il est dit, que le Prestre entroit dans le Tabernacle pour presenter prieres à Dieu pour soy, puis apres pour tout le peuple: tandis qu'il étoit dedans parlant avec Dieu, le peuple demouroit dehors avec grande attention, & n'entendoit pas ce que le Prestre prononçoit, voire ne le voioit-il pas. Et en S. Luc chap. I.

chap. I. v. 8. 9. & 10. ne lifons nous pas le même; que le grand Prestre Zacharie faisant l'office de prétrise, & l'encensement dedans le Temple du Seigneur, toute la multitude du peuple prioit dehors à l'heure de l'encensemēt: lifé ce chapitre dans ces trois versets vous le verrez. Si nos Reformez d'aujourd'huy, & notre Ministre d'Aulne avec eux, eussent esté de ce tēps là, qu'auroint ils barbottez, & bourdonnez la dessus? n'auroint ils pas dit que c'étoit en vain, & pour neant, d'aller vers ces lieux, où on ne pouvoit entrer, où on n'entendoit pas ce que le Prestre prononçoit, voir ne le voioit-on pas: & neantmoins c'étoit l'oraison la plus efficace de toutes pour faire ruiffeler d'enhaut les graces de Dieu en abondance.

Si le peuple Judaïque pratiquant de la sorte faisoit tres-bien, & attiroit sur soy des benedictions tres particulieres d'enhaut; qui pourra donc blâmer le peuple Chrestien d'aujourd'huy, qui n'est point encor comme le peuple Judaïque (qui n'entroit point dans le Tabernacle avec le Prestre, mais qui demouroit dehors, qui ne l'entendoit point prononcer ses parolles, & mesme ne le voioit:) mais & qui entre dedans les Eglises, & qui entend les Prestres chanter, & qui les voit celebrer la sainte Messe? Et si ce n'étoit point en vain que le peuple vint vers le Tabernacle, quoy qu'il n'entraist pas dedans, qu'il n'entendist pas les Prestres, & mesme ne les vist pas, pourquoy

sera-ce en vain que le peuple Chrestien viendra dans les Eglises assister aux divins Offices quoy qu'il ne les entend pas ? Il les entend tou-tesfois, & sçait ce qu'il s'y traicte, car on les luy explique: s'il ne les entend pas c'est sa faute: les Pseaumes dont nos Offices divins sont composez, sont tournez en François dans plusieurs livres; la Messe aussi est traduite en langue Françoisise dans plusieurs livres; & entre autres Monsieur Hilaire Sieur de Jouyac, qui fut autrefois du party des vos erreurs; mais qui les ayant par la sainte grace de Dieu recognu, & la verité, s'est rendu à nôtre veritable foy Romaine, iceluy, dis-je. a tranlaté la Messe en François en un certain tres. beau livre, qu'il intitule, *L'heureuse conversion des Huguenots à la Foy Catholique*; lequel livre est fort commun maintenant entre les mains du monde, laquelle traduction de la Messe en François a esté cause de la conversion de plusieurs, qui ny on rien veu que de tres. saint, & non des abominations comme vous crié au simple monde. Que dites-vous maintenant, Monsieur le Ministre, des Offices divins de l'Eglise Romaine; mais que ne racontez vous tout cecy au peuple, sans dire le contraire, & les tromper avec des impostures ? Et quand aux passages, que vous avancez contre les saintes langues Hebraïque, Grecque, & Latine, dont nos Offices divins publics sont composez, que vous appellés avec vôtre modestie Ministralle, langage barbare :

ces

ces passages (dis-je) ne font rien pour tout. Voicy le premier.

Le Ministre.

Contre cete barbarie, & langage incognu au service Divin, nous avons nôtre creance en la 1. aux Cor. chap. 14. où l'Apostre dit : *Si la trompette donne voix incertaine, qui se preparera à la bataille ? pareillement aussi, comment sçaura-on ce qui est dit, si vous ne donné manifeste parole par langage, certe vous serez parlant en l'air.*

Devoute, & Replique.

Dequoy discoure l'Apostre, pensez vous, dedans ce passage ? où trouvez vous dans ce texte, qu'il parle, qu'il faut faire les divins Offices publiques comme *Messe, vespres, & autres heures Canoniales* en langue Vulgaire ? ou qu'il dise qu'il ne faut point faire les divins Offices publiques en langue Hebraïque, Grecque, ou Latine ? L'Apostre dans ce texte ne dit rien de tout cela : mais qui voudra prendre la peine de lire tout ce chapitre entier, il verra clairement que ce Saint Apostre n'en veut nullement aux divins Offices publiques en langue Hebraïque, Grecque, & Latine, qui se font à Dieu, que ceux qui les font entendre, que ceux qui sont presents entendent, ou peuvent entendre, & s'ils ne les entendent, cela vient de leur faute, & encor qu'il ne l'entendent point, il n'en est point besoin, comme je vous aye monstré tantost, puis que ces Offices ne se font pas à

D v

cuk,

eux ; mais à Dieu, qui les entend bien. Tellement donc que ce texte est impertinemement allégué contre nos divins Offices publiques. que veut donc l'Apostre par ce texte ? Lisez dis-je le chapitre tout entier, vous verrez que c'est à ceux, qui ont charge en l'Eglise de catechiser, prophetiser, interpreter, & enseigner au monde des divins Commandemens, la Loix, la Foy, & la doctrine Chrestienne; voulant que les Predicateurs Evangeliques prêchassent, catechifassent, enseignassent, interpretassent, ou expliquassent la Loix, & la doctrine Evangelique en un langage qui peult être entendu: car comme au commencement de l'Eglise, les Predicateurs Evangeliques se devoiét départir par les diverses contrées du monde différentes en langage, Dieu leurs départoit miraculeusement les dons de diverses langues, comme il fit au jour de la Pentecoste aux Apostres, & Disciples, ainsi qu'il est porté aux Actes des Apostres chap. 2. qui parloient de toute sorte de langue, & étoient entendus de toutes les nations qui étoient sous le Ciel, si que le S. Esprit descendait avec grand bruit ; *A cette voix, dit S. Luc aux Actes, la multitude s'assembla, laquelle fut esmeuë en son esprit, parce qu'un chascun les oïoit parler en son propre langage, dont i's étoient tous étonnez, & s'esmerveilloient, disans : voicy tous ceux cy qui parlent, sont ils pas Galileens ? comment donc chascun de nous les oyons nous parler en nôtre propre langage, auquel nous sommes naiz : Parthiens, & Mediens,*

& Elamites, & qui habitent en Mesopotamie, & en Judée, & en Cappadoce, Pont, & Asie, Phrygie, & Pamphlie, Egypte, & es parties de Libye, qui est à l'endroit de Cyrenne, & ceux qui se tiennent à Rome. Et Juifs & Profelytes, Cretiens, & Arabiens, nous les oyons parler en nos langages les choses magnifiques de Dieu.

Et cét faveur des dons de langue ne se donnoit point seulement aux Apostres, mais encor aux autres Predicateurs Evangeliques : ce qui étoit nécessaire au commencement de l'Eglise, afin qu'ils peussent aller instruire & prescher l'Evangile en suite du commandement du Sauveur par toutes les nations si diverses en langage. L'Apostre donc en ce texte enseigne ceux qui ont receus ces dons des langues, quel usage ils en doivent faire parlans aux nations conformément à leurs langues ; de sorte que portans l'Evangile, par exemple aux Indiens ils parlassent la langue Indienne ; aux Romains, la langue Romaine ; aux Egyptiens la langue Egyptienne; aux Scythes, la langue Scythienne: tellement qu'il seroit irraisonnable & superflu de leurs parler d'une langue qu'ils n'entendoient pas, par exemple enseignans à Corinthe de se servir de la langue des Scythes, Persans, ou Egyptiens, qui ne pouvoient pas les ouïr, Ainsi expliquant ce texte le dit Theodoret ce grand personnage en ses Commentaires sur ceste Epître, qui s'est trouvé au 3. & 4. Concil general de l'Eglise.

Et notez encor que non seulement les Apostres, & les autres Herauts de l'Evangile avoient receus à la naissance de l'Eglise ces graces, & dons de diverses langues, mais les simples Chrestiens jusques aux filles mesme, en suite de la prophetie de Joël chap. 2. qui dit : *l'esperanderay mon esprit sur toute chair ; & vos fils prophetiseront, & aussi vos fille;* tellement qu'ils avoient le don de prophetie, & de parler des langues. Or comme les premiers Chrestiens s'assembloient souvent par ensemble, faisoient des exhortations, conferences spirituelles ; il vouloit que ceux qui avoient receus ces dons spirituels de prophetie, & des langues, en usassent en sorte qu'ils fussent entendus, & les autres edifiez & consolez, ainsi que dit le même S. Paul au mesme chapitre vers. 31. *Afin, dit-il, que tous apprennent, & tous soyent consolez.* Voilà donc le sens du texte de l'Apostre qui ne bute point, non plus que tous ce chapitre, à reprobuer nos divins Offices publics es saintes langues Hebraïque, Grecque, Latine, qui se font à Dieu qui entend tout, & non pas au peuple ; mais que c'est seulement de prescher, conferer, catechiser, enseigner, interpreter, ou expliquer en langage incognu, comme d'enseigner, prêcher, ou parler Alleman aux Wallons, ou Wallon aux Allemands, ou Espagnol aux Anglois, ou Anglois aux Espagnols, ou Flamend aux François, ou François aux Flamens, ce qui seroit sot & impertinent, & nous

serions barbares en faisant de la sorte. mais faisons nous telles choses, Monsieur le Ministre, en nos Predications, conferences, catechismes, & enseignemens ? Parlons nous langage incognu ? Parlons nous Wallon aux Allemands, ou Alleman aux Wallons ? non. Nous parlons comme tout le monde sçait, Alleman aux Allemands, Wallon aux Wallons, & ainsi du rest. Que fait donc maintenât, Monsieur le Ministre, ce texte contre nos divins Offices publics ? Bon Dieu allez apprendre premierement les Escritures, avant de vous vouloir mesler de les enseigner, & de reprendre, & calomnier le monde. Voyons encor vos impertinences sur les autres passages qu'avancez sur ce sujet, car dans toutes les rencontres qu'avez avec nos simples Catholiques, pour les seduire & scandalizer, vous parlez avec des insupportables raileries, & mespris de nos Offices divins, vous avancez encor celuy-cy du même Apostre en la même Epistre.

Le Ministre.

Si donc je ne sçay la signification de la voix, je seray barbare à celuy à qui je parleray, & celuy qui parlera, sera barbare à moy.

Deroute & Replique.

Devinez que veut dire cét homme avec ce passage. Pauvre homme ! où y a-il là un seul mot d'Office divin public, de Messe des Vespres, en langue Hebraïque, Grecque, & Latine, qui se font à Dieu, qui sçait la signification de

la voix, & auquel rien n'est barbare, ny incognu: Cét homme veut-il être peut-estre si sot que de dire que la signification de nos Offices divins est incognuë à Dieu? ô Dieu! ô Dieu! ce que fait un opiniâtre pour maintenir son erreur: Et son troisieme passage aussi impertinent que les autres, est celui-cy :

Le Ministre.

Si je prie en langage, mon esprit prie, mais mon entendement est sans fruit. Qu'est-ce donc? je prieray d'esprit, je prieray aussi d'entendement, je chanteray Pseaumes d'esprit, je chanteray aussi Pseaumes d'entendement, en outre si je benis d'esprit, celui qui tient le lieu du simple peuple, comment respondra-il Amen, car il ne sçait ce que tu dis.

Deronto du Ministre, & Replique.

Y at-il en ce grand texte un seul mot tant seulement d'Office divin en langue Hebraïque Grecque, & Latine, qui se rend à Dieu? Premierement, il dit. *Si je prie en langage, mon esprit prie, mais mon entendement est sans fruit.* que veut dire le Ministre? pensez vous avec cela contre nos divins Offices publique? il faut deviner. Secondement il dit : que est-ce donc? je prieray d'esprit; je prieray aussi d'entendement, je chanteray des Pseaumes d'esprit, je chanteray aussi des Pseaumes d'entendement. he! bien: nous faisons tout cela, nous prions aussi d'esprit, nous prions aussi d'entendement, nous chantons aussi des Pseaumes d'esprit, nous chan-

chantons aussi des Pseaumes d'entendement: que nous querellez vous? Troisiemement il dit; en outre si tu benis d'esprit, celui qui tient le lieu du simple peuple, comment respondra-t'il Amen à ta benediction, car il ne sçait ce que tu dis? Quelle merveille si celui qui tient le lieu du peuple, ne peut respondre, Amen, à ta benediction, & s'il ne sçait ce que tu dis, puis que tu benis en esprit: est-il donc un Dieu, pour cognoître ce qui est en ton esprit; & te respondre Amen? mais nous autres de l'Eglise Romaine, quand nous benissons, nous ne benissons pas seulement d'esprit, mais, comme tout le monde sçait, nous parlons, nous chantons, nous crions, & celui qui tient le lieu du simple peuple, & le simple peuple même, qui entend la benediction que nous luy donnons, se met reverement à deux genoux en terre, respond devotement Amen, dedans son cœur, ou de bouche s'il veut. Allez vous-en donc, Sr. Ministre, quereller ces Benisseurs d'esprit tant seulement, que le simple peuple n'entend pas ce qu'il benit, & songe dans son esprit, & partant qui ne peut respondre Amen; & laissez nous en paix nous autres, qui ne faisons point cela. Mais toutefois j'oublie de vous demander une chose, c'est que je vous prieroy volontier de monstret la Rithme de vos Pseaumes devant Clement Marot? helas! il vous faudra avoir recours à nostre Breviaire, & enfin vous trouverez que vos Ayeulx étoient tous vray

Catholiques Romains. Et encor que nôtre Breviaire manqueroit, on sçait assés par tout le Marquizat de Franchimont, où vous est né, que tous vos bons Aneestres jadis ont esté, & aujourd'huy tous vos honorables parens qui sont en grand nôbre, sont tous Catholiques Romains: Vostre Pere est le premier de vostre race ~~qui~~ de ceste Religion pretendue, & vous seul entre tous ses enfâns l'avez suivy; & encor de vostre bas âge ne le suiviez-vous pas, ayant eu une bonne, vertueuse & vraye Mere, laquelle comme tres-fidelle Catholique Romaine avoit eu grand soin de vous élever en la même sainte & veritable Foy, laquelle à sa mort (où vous estiez present) déplorant vostre malheur, & n'ayant cette pieuse Dame que ce seul regret à son depart de ce monde, que de laisser son cher Henry dans le chemin de perdition; ne manqua point de vous faire toutes les plus vives remonstrances que le tendre amour maternelle, qu'elle vous portoit, luy suggeroit à cette dernière heure, afin que vous retournaissiez à la sainte & vraye Foy, que vous aviez infortunement abandonné par un engagement trop indiscret de vostre jeunesse parmy les heretiques; desquelles remonstrances vous devriez vous refouvenir, qui voyez maintenant vos erreurs, afin de ne perdre éternellement vostre pauvre ame, & celles de tant d'autres simples gens avec la vostre.

Le cinquième Point controversé que le Ministre veut prouver, est celui-cy. Pag. 4. de son Sermon.

Le Ministre.

En l'Eglise Romaine on fert les Anges, on leurs dresse des images, on leur fait des prieres, on les invoque dans les Litanies. Nous d'autre côté estimons le culte Angelique tout à fait superstitieux: lisez l'Apostre aux Coloss. c. 2. v. 18. & vous trouverez qu'il le defend formellement.

Devoute & Replique.

Cela est-il en vos livres publiques en mesmes termes, S.^r Ministre? Non. Réverie donc encor tres-grande, & extravagance du Ministre: car le point controversé à prouver il le devoit tirer hors de ses livres publiques, & prouver en mesmes termes dans l'Escriture sainte. Admirez tousiours de plus en plus comme chetive est la Religion du Ministre, que de tous ses points de Foy controversé contre l'Eglise Romaine, il n'en peut trouver tant seulement UN en mesmes termes dans l'Escriture sainte, comme dans ses livres publiques. Quant aux passages qu'il allegue hors de l'Epistre aux Coloss. chap. 2. v. 18. contre le culte des saints Anges, le voicy:

Le Ministre.

Que nul ne vous decoive volontairement par humilité, & religion des Anges, cheminant pompeusement es choses qu'il n'a point veues, enlé en vains des sens de la chair.

O pauvre homme que paroît-il bien que vous vous meslez du mestier d'autrui, quand vous vous meslez de traicter les Escritures? & qu'est-il visible que vous parlez à l'estourdy, sans entendre ce que vous dites: Qu'entend donc l'Apostre icy, & quel culte d'Anges blâment-il? Demandez à Tertullien, qui estoit bien un autre homme en l'intelligence des Escritures, & des antiquitez que vous; il vous dira que l'Apostre parle contre l'heresie de Simon le Magicien, lequel avec sa secte honoroit les Anges cōme des Dieux, parce qu'ils se croyoient estre creés des Anges, & non de Dieu: Voyez le livre admirable de ses *Prescriptions* contre les Heretiques. Demandez au grand S. Augustin, la gloire des Docteurs de l'Eglise, il vous dira le mesme (livre 8. de la Cité de Dieu, chap. 12. & autres suivans) que ces heretiques Simoniens rendoient un culte aux Anges, comme createurs des hommes & des autres choses de ça-bas; il vous dira encor, que les Philosophes Platoniciens croyoient les Anges estre des Dieux moindres, & purgateurs des ames, & comme tels les adoroient-ils: mais l'Eglise Romaine croit-elles que les saints Anges soient des Dieux, les adore-t-elle comme des Dieux, les invoque-t-elle comme des Createurs des hommes, & des choses de ça-bas? Nullement: elle n'en a pas la pensèe seulement. Elle honnore voirement les Anges, mais d'un honneur qui leur convient, inf.

inferieur à celuy de Dieu; d'un honneur tel que Loth les honnora, en la Genese chap. 19. v. 2. *Viendrent deux Anges en Sodome, & Loth les voyant inclina sa face en terre: puis dit, Je vous prie, &c.* considerez dans ce texte, avec l'honneur tout-ensemble, l'invocation des Anges, par ces dernieres paroles, *Je vous prie.*

Elle invoque les Anges, ainsi qu'Abraham les invoque, au Gen. ch. 18. v. 3. où parlant à un Ange il dit: *Je te prie. vers. 4. Je vous prie. &c. vers. 32. Je requiers que Monseigneur ne se courrouce point.* Voilà Abraham le Pere des croyans invoquant l'Ange.

Elle invoque les Anges, ainsi que S. Jean, en l'Apocalypse ch. 1. invoque les sept esprits qui sont devant le thrône, *afin que la grace & la paix soit aux sept Eglises d'Asie de par eux.* Enfin je pourroy encor produire mille passages de l'Escriture, qui attestent l'honneur & l'invocation des saints Anges. Qu'est-ce donc que le Ministre d'Aulne treuve à redire, que l'Eglise Romaine honnore & invoque les saints Anges, ayant les passages, & les exemples de l'Escriture en sa faveur, en tant de lieux?

Mais parce que le Sr Ministre, pour reprocher le culte des saintes Images, est sauté à des exemples de la sainte Escriture tres-impertinens à son fait, & qu'il pourroit reproduire les memes, tres-mal à propos, contre le culte & l'honneur des saints Anges; je vay vous monstrer ces exemples, & faire veoir comme impertin-

(68)
ment ils les avance, tant contre le culte des
Images, que contre le culte des Anges, & des
Saints : les voicy comme ils sont couchez pag.
2. de son sermon

Le Ministre.

Corneil Centenier se jettant aux pieds de
de S. Pierre pour l'adorer, cét Apostre le re-
leva, disant : *Leve toy, je suis aussi homme; Act.*
c. 10. v. 25. Les Lystriens voulans sacrifier des
taureaux courōnez à Paul & à Barnabas, ils fail-
lirent au milieu de la troupe, disans : *Hommes,*
pourquoy faites vous ces choses ? nous sommes hommes
mortels semblables à vous, vous annonçans que de telles
choses vaines vous vous convertissiez au Dieu vivant,
qui a fait le ciel & la terre, la mer & toutes les cho-
ses qui sont en iceux; Act. c. 14. v. 14. Et S. Jean
se voulant prosterner devant les pieds de l'Ange,
il luy dit : *Garde que tu ne le fasse, car je suis servi-*
teur avec toy. Apocal. c. 22. v. 8. Si donc les
Saints, & les Anges mesmes, ne veulent pas
qu'on adore leurs personnes, qui croira, chers
auditeurs, qu'ils approuvent le culte immodéré,
qu'on defere aujourd'huy à leurs images.

Deroute, & Replique.

Ce sont icy les specieux appas, soub lesquels
le Ministre d'Aulne, & ses Commnistres tâ-
chent de tromper le simple monde, & le faire
detester l'honneur des Saints Bienheureux, des
Anges, & de leurs Images : mais descouvrons
ces fourbes. Et pour entendre clairement
cette matiere, notez que l'honneur se partage
en deux

en deux especes : L'un est souverain, & le tres-
grand honneur qui est deu à Dieu seul, & qui
ne peut estre rendu à la creature sans idolatrie.
L'autre est subalterne, moindre ou inferieur à
celuy de Dieu, & qui peut estre rendu à la crea-
ture sans prejudice de celuy de Dieu ; n'y ayant
rien de plus commun en l'Escripture, que cette
honneur. Le Prophete Roy, ne dit-il point,
Pseaume 28. *Vos amis sont grandement honoré,*
ô Dieu. Dieu ne commande-t'il pas aux enfans,
d'honorer leur Pere ; Abraham, Josué, Loth
n'ont-ils pas honnorez les Anges ; & en mille
lieux de l'Escripture ne trouverez vous pas mille
pareilles honneurs, ou adorateurs ?

Tellement donc qu'en suite de l'Escripture,
il y a un honneur inferieur & moindre à celuy
de Dieu, qui peut estre rendu à la creature :
Venons maintenant à nostre fait,

Le Ministre.

Corneil Centenier se jettant aux pieds de
S. Pierre pour l'adorer, cét Apostre le releva,
disant : *Leve toy, je suis aussi homme.*

Replique.

Mais quelle merveille, que S. Pierre refusa
cét honneur ? Corneil le Centenier le reputant
comme un Dieu, à cause que l'Ange l'avoit
adressé à luy, pour estre instruit de ce qu'il de-
voit faire pour son salut ; il luy vouloit rendre
une adoration souveraine, deuë comme nous
avons dit cy-dessus, à Dieu seul ; ce qui eut esté
une idolatrie, que l'Apostre ne devoit pas souf-

frir, mais empêcher comme il fit. Ainsi le tient le grand S. Jérôme contre le méchant heretique Vigilance.

Et encor bien mesme que ce ne fust un adoration souveraine que Cornil eust voulu rendre à S. Pierre, mais subalterne & inferieur qui peut estre rendu à la creature, que S. Pierre auroit refusé; faudroit-il pourtant inferer, qu'il n'estoit licite de l'honorer, ny par consequent les autres Saints? Il pouvoit refuser cét honneur licite par modestie & humilité. Car dites-moy: Quand les Juifs voulurent faire Roy le Fils de Dieu, il refusa cét honneur par humilité, & s'enfuit: mais direz-vous pour cela, que la Royauté ne luy pouvoit estre donnée, ne par consequent, que personne ne peut pretendre à la Royauté? Ne seroit-ce point là raisonner en fol? De mesme si S. Pierre a refusé par humilité l'honneur du Centenier, faut il pourtant dire que l'honneur ne luy peut être rendu, ny aux autres Saints?

Quand au deuxiesme exemple que vous produisè qui est.

Le Ministre.

Les Lystriens voulans sacrifier des taureaux couronnés à Paul & à Barnabas, ils saillirent au milieu de la troupe, disans, *hommes, pourquoy faites vous ces choses? nous sommes hommes mortels semblables à vous.*

Replique.

Je ne sçait comment le Ministre d'Aulne n'est

n'est point honteux, d'avancer des tels exemples: ne voit-il pas dans ce texte s'il le citoit tout entier, mais il ne le cite pas, parce que sa tromperie, & sa fourbe seroit decouverte: ne voit-il pas dis-je que S. Paul ayant fait ce grand miracle, que de faire saillir & cheminer un pauvre impotent de ses pieds, & boiteux dès le ventre de sa Mere, les Lystriens les tenoient pour des Dieux? car comme il est dit dans ce texte: *Les troupes ayans veu ce que Paul avoit fait, éleverent leurs voix disans en langue Lycaonique: les Dieux étans devenus semblables aux hommes sont descendus vers nous; & appelloient Barnabas JUPITER, & Paul MERCURE.* Notez que Mercure & Jupiter étoient des faux dieux des payens. & le texte poursuivât dit: *Et même le Sacrificateur de Jupiter, qui étoit devant leur ville ayant amené des taureaux couronnez jusque à l'entrée de la porte, vouloit sacrifier: mais,* continue le texte, *quand les Apostres Barnabas, & Paul eurent entendus cela, ils déchirerent leurs vestemens, & saillirent au milieu de la troupe, s'écrians: hommes pourquoy faites vous ces choses, &c. & en disans ces choses à peine apaiserēt-ils les troupes qu'elles ne leur sacrifassent.* voilà le texte entier que le Ministre s'est bien gardé de citer de la sorte. Et qui ne voit clairement de ce texte que les Lystriens estimoient S. Barnabas, & S. Paul comme des Dieux, & que comme des Dieux les vouloient-ils adorer par sacrifices: & voyans ces Apostres que les Lystriens ne pouvoient

faire telle chose, & qu'ils alloient commettre une idolatrie, s'ils faisoient telle chose en leur endroit, ils les empêcherent de tout leur possible : mais que fait celà contre l'honneur que nous rendons aux Anges, aux Saints, & aux sacrées Images ? Si nous faisons comme les Lystriens, si nous les voulions tenir pour des Dieux, si nous leur venions sacrifier des taureaux couronnez, ou si nous leurs rendions les mesme honneurs souverains qu'à Dieu, nous serions à bon-droit blâmez : mais nous autres ne faisons rien de tout celà, comme tout le monde scait : n'estimans point les Anges, ny les Saints, des Dieux, mais des pures creatures du vray Dieu; ne les honorans point des honneurs souverains deus à Dieu, mais seulement de l'honneur qu'il leur convient; d'un honneur inferieur à celuy de Dieu, que nous avons monstré cy-dessus par l'Escriture estre licite. Dequoy nous blâme-t'on ? dequoy nous decriet-on tant ? Et bien que ces Apostres ayent rejeté, & refusés des honneurs souverains qui ne leurs appartenoient pas, est-ce pourtant, à dire qu'on ne peut rendre aux Anges, & aux Saints des honneurs inferieurs tels qu'ils leurs convient : si un Courtisan refusoit les souverains honneurs qui sont deus au Roy son maistre, seroit-ce à dire, qu'il refuse les honneurs inferieurs qu'il luy conviennent ? Qui a jamais entendu parler de la sorte ? Son troisieme exemple est celuy :

Le Ministre.

S. Jean se jettant pour se prosterner devant les pieds d'un Ange, il luy dit ; *Gardes que tu ne le fasse, car je suis serviteur avec toy.*

Replique.

Se faut-il étonner de ce que l'Ange defend d'être adoré par S. Jean ; Saint Jean pensoit que cet Ange étoit la Divinité mesme : car comme dit S. Augustin quest. 61. sur la Gen. *Cest Ange apparu TEL, qu'il pouvoit estre adoré pour un Dieu, & à cause de cela, il falloit corriger l'adorateur.* Le Ministre avance encor un autre exemple: Le voicy :

Le Ministre.

Le Serpent d'airain, dressé de la parte de Dieu au desert pour la guarison des Israélites, fut brisé par le Roy Ezechias, à cause que le peuple luy faisoit encensement, & en est loué, au 2. liv. des Roys chap. 18.

Deroute, & Replique.

C'est exemple est aussi assolé pour son fait, que les autres. Ce peuple estoit arrivé jusque à un tel aveuglement, qu'il pensoit que ce serpent fut un Dieu ; il luy faisoit des sacrifices d'encensements comme à un Dieu, qui est la plus abominable & detestable idolatrie qui puisse estre, & se faut-il donc esmerveiller que ce grand Serviteur de Dieu & pieux Roy Ezechias le renversa, le brisa, & l'aneantit du tout. Quand l'Eglise Romaine se comporterat de mesme vers les saintes Images, qu'elle les

tiendra pour des Dieux, & que pour tels les adorera-t-elle; Veuez, à la bonne heure, S.^r Ministre, venez, brisés, fracassés ces Images, vous ferez un agreable sacrifice à Dieu; & quand nous adorerons les Anges, & les Saints pour des Dieux, courage, criez puissamment, aux Idolatres, & faites s'il se peut retentir cette voix jusques à toutes les extremités de la terre, & encor plus outre s'il est possible: mais grace à Dieu, il ne sera besoin que prennes cette peine; jamais l'Eglise Romaine n'a fait telle chose, & sommes nous bien assurez que par la grace & promesse du mesme Dieu ne ferat-elle jamais telle chose. Enfin venons au dernier exéple du Ministre le plus deregé de tous.

Le Ministre.

Apprenez le sens de la Loy, par la Loy mesme: Deut. 4. v. 15. *Gardez donc soigneusement vos ames, vous n'avez veu nulle similitude au jour que le Seigneur parla à vous en Horeb du milieu du feu, afin que par adventure, ne soyez deceus & que ne faires pour vous quelque similitude taillée, ou image d'homme, ou de femme, ou similitude de toutes bestes, qui sont sur la terre, ou des oyseaux volans soub le Ciel, ou des bestes trainant, qui se meuvent en la terre, ou des poissons qui demeurent soub la terre, es eaux; afin aussi que par adventure, quand tes yeux seront eslevez au ciel, tu ne regarde le Soleil, & la Lune, & toutes les étoiles du Ciel, & que tu ne sois deceu par erreur, & que tu ne les adore. Dieu ne scauroit parler plus intelligible-*

telligiblement, defendant la similitude & image de tout ce qui est au monde: puis qu'on luy doit obeissance, il n'y a rien dans l'univers, qui doit estre representé.

Deroute, & Replique.

C'est icy que marchent en campagne les falsifications, les contradictions, les ignorances, les raisonnemens extravagans & estourdis du Ministre.

Je dis premierement, que ce Ministre falsifie ce texte, & ce dans le poinct principal. Il met *similitude taillée*, où il devroit avoir *idole*, ou similitude taillée signifiant seulement *idole*: car dans l'original Hebreux sur ce texte, il y a *pesel*, qui signifie comme nous avons montré cy-dessus en tant de lieux, par la Bible mesme de Geneve, *idole*, & non pas toute *similitude taillée* generalement. Voicy le vray texte: *Gardez donc soigneusement vos ames, vous n'avez veu aucune similitude au jour que le Seigneur vostre Dieu a parlé à vous en Horeb, du milieu du feu, afin que par adventure estans deceus, ne vous fassiez Idole, ou similitude taillée representant Idole; Marquez Idole, ou similitude taillée representant Idole; & non similitude taillée generalement: par où vous voyez, que le Seigneur les adverty seulement de garder soigneusement leurs ames des Idoles; sans parler des images des Saints. Et quant à ce qui suit: ou image d'homme ou de femmes, ou similitude de toutes bestes, qui sont sur la terre, ou des oyseaux volans soub le ciel, ou*
des

des bestes trainant en la terre, ou des poissons qui demeurent sous la terre es eaux; & ce qui suit. Tout cela n'est qu'un commandement general de Dieu aux enfans d'Israël, de ne faire nulle similitude de quelque chose que ce fut, pour le tenir & adorer comme un Dieu, d'un honneur souverain, & de latrie, ce qui paroît d'as ces derniers paroles du texte: *Et que tu ne les adore; & de ces autres: car je suis le Seigneur Jaloux.* comme s'il vouloit dire, Je suis seul, & vray Dieu, & tel seul veut-je estre reconnu à l'exclusion de tout autres Dieux, & l'adoration souveraine qui est due à moy seul, je ne puis souffrir qu'elle soit renduë à aucune similitude, ou creature, quelle qu'elle soit: Mais si Dieu defend seulement de tenir & d'adorer autre pour Dieu que soy; il ne defend donc pas l'honneur inferieur des Anges, & des Saints: car autrement, Abraham, Loth, Josué, & tant d'autres Saints, qui ont honoré & invoqué les Anges auroient mal-fait: il ne defend non plus le culte des images des Anges & des Saints, que nous ne tenons, ny n'adorons pour tout commun des Dieux; Et si toutes similitudes absolument estoient defenduës, comment est-ce que Moÿse auroit fait les similitudes des deux Cherubins qu'il posa dans le Tabernacle, & qui couvroient le Propitiatoire. Exod. ch. 25. v. 18. Et comment est-ce que le Roy Salomon en auroit fait dans son Temple magnifique?

Et notez quand Dieu donna cette defense
aux

aux Enfans d'Israël, qu'ils alloient vers la terre de Promission, en laquelle il y avoit des peuples qui adoroient les Idoles, les Diables, le Soleil, la Lune, les astres, & autres creatures; voire mesme les oyseaux, les animaux à quatre pieds, & les serpent; ignorant le vray Dieu; & partant il leur commanda avec tant de soin, de ne faire aucune similitude des choses qui sont au ciel, ou sur la terre, à sçavoir pour faire comme ces autres idolatres; ainsi le dit Epiphane, au deuxième Concil de Nice. En outre cette defense se faisoit à un peuple pour lors extremement incliné à l'idolatrie, & qui ne faisant que sortir de l'Egypte, où ils avoient veu adorer les Idoles durant le long sejour qu'ils y avoient fait, avoient encor l'esprit tout remply de ces abominations; si avant même qu'en leur chemin il firent un veau d'or, & l'adorerent pendant que Moÿse s'estoit un peu retiré d'eux, & allé sur la montagne recevoir les tables de la Loy. Exode chap. 31. & 32.

Or maintenant se faut-il estonner que Dieu leur fit pour lors cette defense, puis que des choses qui estoient bonnes, ou non mauvaises en soy, ils en abusoient en idolatrie, ou le peril estoit prochain pour lors d'en abuser. Laquelle defense en apres il a levé, lors que ces perils n'estoient plus; permettant à Moÿse, & à Salomon de faire des similitudes des Cherubins, & les mettre dans le Tabernacle, & dans le Temple. Le Ministre donc ne fait-il pas bien paroître son

son ignorance à tout le monde, alleguant des tels passages si impertinens ?

Quant à vos contradictions les voicy toutes claires : Au commencement de vostre Sermon pag. 1. vous dites :

Le Ministre.

Nous accordons à ceux de l'Eglise Romaine, qu'on peut faire des Images, pour nous représenter quelque histoire, ou pour embellir quelque lieu.

Deroute & Replique.

Maintenant voicy qu'en trois lieux vous vous contrariez & contredisez formellement, & revoquez (comme un Normand qui a son dit & son desdit) ce que vous nous aviez tantost si courtoisement accordé. Voicy vos revocations, & contradictions, pag. 2.

Le Ministre.

Puis que l'on doit obeissance à Dieu, il n'y a rien dans l'Univers qui doit estre representé.

Deroute, & Replique.

Marquez la contradiction : Tantost il disoit qu'on peut faire des Images, pour représenter quelque histoire, ou pour embellir quelque lieu ; & maintenant voicy qu'il dit, qu'il n'y a rien qui doit estre représenté dans l'Univers : Accordez ces flutes. Voicy la deuxième contradiction, & revocation.

Le Ministre.

Dieu defend en ces paroles de faire ressemblance aucune de ce qui est au Ciel, en la terre, ou dessous la terre.

Deroute, & Replique.

Accordez encor ces paroles, si vous pouvez, avec ces autres : on peut faire des images pour représenter quelque histoire, ou pour embellir quelque lieu. La troisième contradiction, & revocation, est encor en la même page ; il les entasse toutes l'une sur l'autre : La voicy :

Le Ministre.

Ce ne sont point les Images des faux dieux particulièrement, mais les Images en general de tout ce qui est au ciel, en la terre, ou dessous la terre, qui sont defenduës en la Loy.

Deroute, & Replique.

Si donc ce sont les Images en general, de tout ce qui est au ciel, en la terre, ou dessous la terre, qui sont defenduës en la Loy ; Comment donc accordez-vous à ceux de l'Eglise Romaine qu'on peut faire des Images, pour nous représenter quelque histoire, ou pour embellir quelque lieu ? Y a-t'il personne qui se puisse imaginer que ce Ministre entend ce qu'il dit ? n'est-il pas visible que ce n'est qu'un broüillon ? Mais le pourra-t'on excuser de malice, & qu'il ne cherche que de tromper le monde ?

Quant à ce que le Ministre ne cesse de déclamer contre nous, & publier au monde que l'Eglise Romaine, adorant les Images adore des bois ; C'est une imposture & calomnie du Ministre, avec beaucoup d'autres. L'Eglise Romaine, au culte des Images, elle honore non le bois, mais JESUS-CHRIST, où la Vierge

MARIE,

MARIE, ou les Saints Bienheureux, representez en leurs images; ou bien par le moyen des Images, elle honnore JESUS-CHRIST, la Vierge MARIE, ou les Saints Bienheureux: Ya-t'il rien à redire à cela? Dites-le si vous pouvez, & prouvez-le par l'Escriture. Que si vous ne pouvez: Cessez donc de calomnier & de décrier le monde, & de detenir tant d'ames en erreur par vos calomnies.

Quant au passage de S. Matthieu ch. 4. v. 10. que vous repetez par deux fois, je ne sçay si vous aviez peur qu'on ne l'autoit pas bien entendu la premier; où si peut-estre, vous imaginant, & vous applaudissant d'avoir bien parlé, vous vous vouliez complaire & chatoûiller de le redire un autre fois: Le voicy ce passage:

Le Ministre.

Apprenez vostre devoir, Messieurs, de la bouche de vostre Sauveur, en S. Matthieu ch. 4. v. 10. Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul serviras.

Devoute, & Replique.

Ouy vraiment, nous apprennons nostre devoir, comme nous avons appris jusques à present, de la bouche de nostre Sauveur, mais non pas de la bouche d'un Apostat Calvin, ny d'un Ministre d'Aulne: Allons donc apprendre chez nostre bon Sauveur: & escoutons-le en S. Matthieu ch. 4. puis que le Ministre d'Aulne nous y adresse. Qu'est ce que nous dit là cette bouche Divine? le voicy: Tu adoras le Sei-

gneur ton Dieu, & à luy seul serviras; Mais y a-t'il commandement que nous gardons plus exactement que celui-cy? n'adorons nous pas le Seigneur nostre Dieu? Y a-t'il vray Catholique Romain qui ne pratique cela? Nommez si vous pouvez un Catholique Romain qui ne le fasse? Quand à l'autre partie du passage, à sçavoir: & à luy seul serviras; nous gardons aussi cela tres-punctuellement: nous servons à un seul Dieu, d'un service souverain, du plus grand de tous les services, tel que Dieu demande de nous; & vous ne trouverez jamais Catholique Romain, qui rende cete forte de service à autre qu'à un seul Dieu. En quoy donc manquons nous à nostre devoir? Que si vous voulez entendre par ces paroles: & à luy seul serviras; que absolument luy seul doit estre servi, & non d'autres, pour exclure par là l'honneur des Anges, des Saints, & des Images; dites donc de même aux serviteurs & servantes qu'ils ne peuvent servir leur Maistre; dites à Jacob qu'il ne pouvoit servir à son oncle Laban l'espace de quatorze ans, comme il a fait pour avoir sa fille la belle Rachel en mariage; dites aux soldats, qu'ils ne peuvent servir le Roy. Ouy il faut qu'il aille ainsi, si la doctrine du Ministre d'Aulne est bonne: mais elle est tres-fausse, comme il se voit à l'oeil. Et si maintenant les serviteurs & servantes, si Jacob, si les soldats peuvent servir aux hommes mortels & miserables sans mal faire, ny outrepasser ce commandement.

lement de Dieu, pourquoy ne pourroient-ils de même servir les Anges, & les Saints qui sont Bienheureux & immortels sans mal faire, ny outrepasser ce commandement de Dieu? Les Saints sont-ils de pire condition maintenant bien-heureux dans le Ciel, que lors qu'ils estoient encor sur la terre? Pourront-ils bien estre servis & honnorez quant ils sont miserables, & quant ils seront bien-heureux & glorieux ne le pourront-ils pas estre? Où a-t'on jamais veu escrit, ou entendu cela, sinon chez Calvin, & son disciple le Ministre d'Aulne?

Et afin que le petit peuple soit des-abusé de vostre fausse doctrine, il sçaura, que le Seigneur par ce texte: *& à luy seul serviras*; commande seulement, que *le service de Latrre & souverain*, à luy seul soit rendu, & que ce service ne se rende à aucun autre: mais pourtant il ne defend point un service moindre & inferieur que celui cy, & qu'il ne puisse estre rendu aux créatures: Que le Ministre donc nous monstre le contraire? & même il paroît par tant de passages & d'exemples de la sainte Escriture, que ce service peut & doit estre rendu aux créatures; & pourtant si nous ne servons (comme nous ne servons) les créatures, comme les Anges & les Saints Bienheureux, que de ce service moindre & inferieur, & non Souverain, qu'est donc que ce Ministre à tant à nous blâmer & décrier, comme il nous fait.

Quant à ce que vous dites, que l'Apostre reprend

reprend les Galates (chap. 4.) parce qu'avant leurs convention à Christ, ils servoient à ceux qui de nature n'estoient pas Dieu: Je replique que l'Apostre faisoit tres-bien, & avoit tres-bonne raison de reprendre les Galates, qui servoient d'un service *souverain* des faux dieux, ou des dieux vains: Mais servons nous des faux dieux, ou des dieux vains en l'Eglise Romaine? Dites-nous, Monsieur le Ministre, où avez vous jamais veu cela? Quand à ce qui est de nostre creance, & pratique pour l'honneur des Anges & des Saints, & de leurs sacrées Images, nous vous l'avons jusques à cete heure plus que suffisamment dit, & expliqué, il n'est besoin de le repeter tant de fois.

Et apres qu'il a debagoulé à son plaisir tout ce qu'il a voulu contre les Anges, les Saints, & leurs sacrées Images; il va passer son temps à bouffonner contre les ornemens & paremens desdites Images. Il faut avoir grande patience avec cet homme icy: mais quoy, c'est son mestier, & le mestier de ceux de sa cabale: Voicy son babil:

Le Ministre.

A qui servez-vous, Messieurs de la communion Romaine, faisans des Images, les couvrans d'habits bigarez, leurs allumans des chandelles, leurs faisans des encensemens.

Deroute, & Replique.

Ce sont des demandes, & des questions dignes d'un ignorant, & d'un homme qui n'a jamais

jamais veu les Escritures. Qu'il aille voir en l'Exode ch. 26. là trouvera-t'il les magnifiques couvertures du Tabernacle, du Pavillon, & de l'Arche d'Alliance : car il y avoit dix courtines de crespes, ou de fin lin retors de pourpre d'escarlate, & de cramoisi parsemé de Cherubins, d'un ouvrage tres-excellent. il y avoit aussi un voile de pourpre, d'escarlate, de cramoisi, de fin lin retors, d'ouvrage tres-exquis semé de Cherubins. il y avoit encor des courtines de poil de chevres, une couverture de peau de mouton teinte de rouge, & une couverture de peau de taïsson par dessus.

Qu'il aille voir en l'Exode ch. 25. 27. 30. 35. 37. 39. & 40. il verra les Lampes, & les Chandeliers ordonnez pour y allumer les chandelles, & autres luminaires.

Qu'il aille voir en S. Luc ch. 1. il trouvera le grand Prestre Zacharie faisans l'encensement. Et en l'Apocalypse chap. 8. il verra un Ange se tenant devant l'Autel, ayant un Encensoir d'or ; & la fumée des encensemens, dit S. Jean, monta de la main de l'Ange devant Dieu.

Voilà les ornemens, voilà les chandelles allumées, voilà les encensemens dans l'Escriture : Ne faut-il pas estre malicieux à l'extreme, ou pour le moins ignorant extremement, que de se railler, & condamner des choses si expressees en l'Escriture. Fauste Manicheen grand heretique, a usé autre-fois de pareilles bouffonneries, que son petit fils le Ministre d'Aulne : mais a esté puissamment combattu & confondu

par

par les Saints Peres, & condamné par toute l'Eglise Catholique. Mais laissons-la ces railleries, passons plus outre, voyons si le Ministre ne nous dirat pas choses meilleures, & plus à propos, qu'il n'a fait jusqu'à maintenant. Il passe à l'abstinence des viandes : Voyons ce qu'il en dit.

Sixième Point controversé à prouver
par le Ministre.

Le Ministre.

La même Eglise (à sçavoir Romaine) defend de manger de la chair en Careme, aux Quatre-temps, Vigiles, & aux Vendredys, & Samedys, soub peine de peché mortel. Nous au contraire enseignons qu'on peut manger en une saison comme en l'autre de tout ce que Dieu a créé, pourveu que ce soit avec sobriété, & action de graces.

Deroute, & Replique.

Escoutez le bon Advocat du ventre qui parle, se fouciant fort peu d'imiter S. Jean Baptiste, & de ce que dit l'Apostre : Portez la mortification de JESVS-CHRIST dans vos corps, ou mortifiez vos membres, qui sont sur la terre. Dites-nous, Sectateur d'Epicure, plustost que Ministre du S. Evangile & Predicateur de la gloire de la Croix, en tel fait ; tout cela est-il dans vos livres publics en tels termes ? non. Jusques à quand donc réverez vous ? ne tirerez vous jamais un article controversé hors de vos livres

F iij

publi-

publiques, pour le monstrier en même terme
 exprés dans l'Escriture, comme vous est desfié
 & sommé de faire, & comme aussi vous avez
 convenu? & d'où vient cecy? Ha pauvre hom-
 me! vous ne pouvez: si vous pouviez, il y a
 long temps que vous l'aurez fait, puis qu'avec
 cela vous auriez cause gagnée.

Mais developpons un peu, de graces, encor
 cete matiere de l'abstinence des viandes, puis
 que c'est une des plus furieuse batterie dont se
 fervent nos adversaires contre nous: Voicy
 l'attaque du Ministre d'Aulne, pag. 4. de son
 Sermon.

Le Ministre.

L'Eglise Romaine defend de manger de la
 chair au Carefme, Quatre-temps, Vigiles, &c.
 Nous au contraire enseignons qu'on peut man-
 ger en une saison comme en l'autre de tout ce
 que Dieu a créé.

Deronce & Replique.

L'Eglise Romaine qui a des meilleurs yeux
 que le Ministre d'Aulne, ou qui ne veut pas
 tromper le monde comme il fait, treuve &
 dans le Viel & dans le Nouveau Testament la
 defense des viandes; & partant, que defendre
 des viandes, ce ne peut estre chose mauvaise,
 puis que l'Escriture le pratique: Au Viel Te-
 stament, au Levitique chap. II. & chap. 8. vous
 trouverez defendue la chair de porc, & de lievre,
 de lamproye, & d'anguille, & de tous les poissons
 qui n'ont point d'escailles, ny d'ailerons; Et encor
 que

que cete defense, comme ceremonielle, soit
 maintenant abolie, si est-ce neantmoins qu'il
 est visible par cecy, qu'absolument la defense
 des viandes en soy n'est point mauvaise: car
 Dieu n'auroit point fait cete defense si elle fut
 mauvaise.

Au Nouveau Testament ne trouvons nous
 pas encor la defense des viandes, faite par les
 Apostres en leur premier Concil, Act. ch. 15.
*Qu'ils s'abstiennent de paillardise, & des choses étouf-
 fées & de sang.* Ce qui est reiteré au ch. 21. v. 25.
*Qu'ils se gardent de ce qui est sacrifié aux idoles, &
 du sang, & des choses suffoquées.* Cecy estant
 ainsi, quel mal peut faire l'Eglise Romaine en
 ordonnant l'abstinence des viandes pour quel-
 ques jours; & si on ne peut faire la defense des
 viandes, voilà donc Moysé, & les Apostres
 tous ensemble qui manquent; Et si les defenses
 des viandes sont procedées de la boutique de Sathan,
 comme porte l'Article 24. de vostre Confession
 de Foy, ce premier Concil, ou cete premiere
 assemblée des Apostres estoit donc la boutique
 de Sathan, & les Apostres ses forgerons: Se
 peut-il treuver plus grande impieté que celle-là?
 Vous voyez donc que la deffense des viandes
 absolument n'est pas mauvaise, puis que le
 Viel, & le Nouveau Testament l'a pratiquée;
 Et si elle n'est point mauvaise, de quoy blâmez
 vous l'Eglise Romaine, qui ne fait pas choses
 mauvaises? Et cecy fait encor merveilleuse-
 ment pour responde à un passage, que nos Re-
 F iv ligionaires

ligionnaires entendent encor au renvers, & qui leur est fort ordinaire; & sur lequel ils font grande force, qui est celuy-cy: 1. Timoth. c. 4. vers. 3. *Es derniers temps viendront des esprits abuseurs, COMMANDANS de s'abstenir des viandes que Dieu a creées pour les fidels, pour en user avec action de grace; car toute creature de Dieu est bonne, & rien n'est à rejeter.* Premièrement, je répond qu'ils ont falsifié ce texte: Je le montre: Ils y ont fourez malicieusement le mot de *commandans*; ils n'est point dans l'original, & il est aussi mis en plus petit caractere dans leurs Bibles, qui est la marque par laquelle ils designent, qu'une chose n'est point du texte, mais de leurs additions, qu'ils vendent pour explications. C'est neantmoins sur ce mot de *commandans*, qui n'est point de l'Ecriture, qu'ils font la plus grande force. Secondement, dans ce texte il n'y a pas *chair*, mais il y a *viandes*, qui est un mot general, & commun à toutes choses mangeables, à la chair, aux poissons, au pain, &c. & partant l'Apostre ne parle pas d'avantage pour la defense de la chair, que du poisson, pain, & autres choses mangeables. Faites une petite remarque sur cecy, car vous entenderez tantost quelque chose sur ce sujet. Troisiéme-ment, l'Apostre en ce texte appellent *esprit abuseurs* ceux qui commandent de s'abstenir des viandes, il en donne cete raison: *car, dit-il, toute creature de Dieu est bonne, & rien n'est à rejeter.* Voyons maintenant: Or si toute crea-

ture de Dieu est bonne, & rien n'est à rejeter, la chair de porc, de lievre, d'anguille, de lamproye, dans l'Ancien Testament; & le sang, & les choses suffoquées, dans le Nouveau, estoient *creatures de Dieu* pour lors aussi bien que maintenant, & partant *bonnes, & point à rejeter.* Et cecy estant ainsi: Comment donc Moyse, & les Apostres ont-ils commandez de s'abstenir de ces viandes? Sont-ce point peut-estre ces *esprits abuseurs* dont parle S. Paul? Et Dieu pour l'instruction de son peuple, a-t'il envoyé au monde des *abuseurs*? Dites, Messieurs les Reformez, auriez vous bien la hardiesse de tenir Moyse promulgateur de la Loy de Dieu, & tous les Apostres pour *abuseurs*? je suis certain que non, & que les tenez pour les Ambassadeurs tres-fidels de Dieu aux hommes. Si donc ce grand Legislatteur Moyse, & les Apostres ont peu sans estre *abuseurs*, interdire l'usage, & ordonner absolument la defense de certaines viandes, qui estoient *creatures tres-bonne*: pourquoy l'Eglise Romaine, qui ne les rejette, & qui ne les defend point absolument, mais qui en ordonne seulement pour quelques jours l'abstinence, fera-t'elle mal? & de quoy sera-t'elle blâmable d'abus en celà, ayant l'exemple de sa pratique & dans Moyse, & dans les Apostres? Qu'ils répondent à cecy, nos pretendus Reformez, s'ils peuvent. De sorte donc, bonnes gens, que vous pouvez voir clairement d'icy, qu'encor que toutes *creatures de Dieu* soient *bonnes,*

neantmoins qu'on en peut ordonner l'abstinence ou pour toujours, ou pour quelque temps sans estre esprit abuseur, puis que l'Escriture l'enseigne & le pratique.

Mais direz vous, que veut donc dire l'Apostre sur ce texte: 1. Timoth. ch. 4. v. 3. *Es derniers temps viendront des esprits abuseurs, commandans de s'abstenir des viandes, que Dieu a creées pour les fidels, pour en user avec action de grace; car toute creature de Dieu est bonne, & rien n'est à rejeter?* Voicy l'explication non de moy, mais du grand S. Augustin, de S. Jérôme, & de toute l'Eglise: L'Apostre en ce texte en veut à certains Heretiques, lesquels il prévoioit devoir abominer les viandes, comme les Manicheens, Marcion, Tacian, qui estimoient les viandes pollués, & abominables; les disans choses de leur nature mauvaises, & procedées du diable. Et c'est à tels Heretiques, & autres qui vouloient tenir le même erreur qu'en veut l'Apostre; & non pas à nous qui ne reputons les viandes telles, ny ne les rejettons comme procedées du diable: mais qui nous en abstenons seulement en certains jours, pour mortifier, ainsi que dit S. Paul, nos membres qui sont sur la terre, ou pour porter la mortification de Jesus-Christ dans nos corps, comme dit le même Apostre, ou pour châtier nos corps, & les reduire en servitude, & pour humilier tant mieux nos ames en la sainte oraison. Et afin que vous ne pensez pas que je parle de ma teste, je vous vay avancer le grand

le grand S. Augustin, qui parlant avec toute l'Eglise de son temps, il y a maintenant plus de douze cens ans, vous dirat le même que je vous dis. Je croy que ce grand Sainct a pour le moins aussi bien entendu les Escritures que Calvin ou autres Ministres. Ce grand Sainct donc & illustre Prelat de l'Eglise de Dieu disputant contre Fauste Manicheen Heretique, qui avec les autres Heretiques Manicheens defendoient les viandes comme choses de leur nature mauvaises, & procedées du diable; pour refuter cette diabolique doctrine, & les confondre, Sainct Augustin leur objectoit ce passage de la premiere à Timothée chap. 4. v. 3. *Es derniers temps viendront des esprits abuseurs commandans de s'abstenir des viandes, que Dieu a creées pour les fidels, pour en user avec action de grace, car toute creature de Dieu est bonne, & rien n'est à rejeter.* par ce passage Sainct Augustin prouvoit à ces Heretiques, qu'ils étoient ces esprits abuseurs dont parle S. Paul, & que l'Escriture disant, *que toute creature est bonne & rien n'est à rejeter;* monstroit que les viandes ne sont point choses mauvaises de leur nature, ny procedées du diable, comme ils enseignoient. Fauste Manicheen voyant un si clair & convainquant passage allegué contre sa doctrine en fit de l'estonné, alleguant que de mesme les Catholique defendoient les viandes: mais que luy repliche ce grand S. Augustin? Escoutons ce grand Prelat Africain & defenseur de la foy Catholique.

voicy

Voicy qu'il parle livre 30. ch. 5. contre Fauſte Manicheen. Je produis, dit-il, ce texte de l'Apoſtre contre vous autres, non pas pour ce que vous vous abſtenez de la chair (car auſſi nos premiers peres ſe ſont abſtenus de quelques viandes; non toutes-fois pour les condamner, mais pour ſignifier quelque myſtere, & les Chreſtiens non Heretiques, mais Catholiques, pour dompter le corps, & afin de mieux humilier l'ame en l'Oraiſon, non qu'ils croyent que les viandes ſoyent immondes, s'abſtiennent non ſeulement de chair, mais en outre de certains fruits de la terre; (& cela ou tousjours, & certains temps, comme nombre, ou en certains jours, & certains temps, comme preſque tous durant le Carême) mais vous autres niez, que la creature même ſoit bonne, ainſi la dites mauvaiſe, en ce que le diable, dites-vous, produit la chair de la matiere plus groſſiere du mal, & pour cela vous la rejettez, avec horreur, comme des liens les plus immondes & fâcheux de voſtre Dieu: & plus bas; Vous dites que roſt manger de chair eſt peché: Vous vous abſtenez de tout manger de chair, comme d'une contagion mauvaiſe & immonde; & c'eſt pour cela que nous vous objections ce texte de l'Apoſtre, à raiſon des paroles qu'il adjoſte: car l'Apoſtre ayant dit: S'abſtenans des viandes que Dieu a créées pour eſtre priſes avec action de graces des fideles; pourſuivant il dit, & de ceux qui ont cognu la vérité; car toute creature de Dieu eſt bonne, & rien n'eſt à rejeter de ce qui ſe prend avec action de graces; car il eſt ſanctifié par la parole de Dieu, & par l'Oraiſon: C'eſt ce que vous niez: Vous vous abſtenez de ces viandes

viandes à ceſſe conſideration, à ce deſſein, par ceſſe ſeule creance que vous avez, qu'elles ſont mauvaiſes & immondes d'elles-mêmes & de leur nature, & non pas à raiſon de quelque myſtique ſignification; en quoy vous blaſphemez ſans doute le Createur d'icelles: C'eſt cela qui appartient à la doctrine des diables. & conclud: Vous voyez donc qu'il y a beaucoup de difference entre ceux qui s'abſtiennent des viandes que Dieu a créées, diſant que Dieu ne les a pas créées. La premiere doctrine eſt des Prophetes, & Apoſtres: cette ſeconde des diables, diſeurs de menſonges. Jusques icy S. Auguſtin. S. Jerôme reſpond à la même maniere à ce paſſage: L'Apoſtre, dit-il, reproue bien ceux qui défendoient les Noces, & commandoient de s'abſtenir des viandes que Dieu a créées pour en uſer avec action de grace: mais il deſigne Marcion & Tacian, & autres Heretiques qui commandent une abſtinence perpetuelle, pour deſtruire, meſpriſer, & abominer les œuvres du Createur: Quant à nous autres, nous louons toute creature de Dieu, &c.

Voyez donc, Meſſieurs les Religionairs, comme ce paſſage de la premiere à Timothée, chap. 4. ne dit rien contre noſtre doctrine Romaine, au fait des abſtinences des viandes: mais contre les abſtinences, telles que faisoient les Heretiques Manicheens, leſquelles deſenſes, & abſtinences avec vous nous deteſtons. Marquez auſſi dans ce paſſage de S. Auguſtin, C A R E M E, par où vous pouvez voir que paſſé douze cens ans le Carême eſtoit de-jà en uſage

(94)
usage par toute l'Eglise. Et si vous me demandez, d'où vient l'usage du Carefme, je vous respond qu'il vient d'où vient l'observation du Dimanche, à sçavoir, de la tradition Apostolique; ainsi le disent les anciens Peres de l'Eglise, S. Leon, S. Basile, S. Athanase, S. Ambroise, S. Jerôme, S. Augustin, S. Epiphane, S. Chrysostome, S. Gregoire de Nazianze, S. Gregoire de Nice, Origene, Tertullien, S. Irenée, S. Ignace Martyr.

Quant aux Quatre-temps, le commencement flué de l'institution Apostolique, comme en fait foy S. Leon au Sermon deuxième du jeufne de la Pentecoste.

Quant aux Vigiles, ou Veilles de certaines Festes qu'on jeufne, c'est pour la mortification du corps, & disposition, & preparation meilleur à la suivante solemnité. Jadis aux jours des Festes plus solemnelles on veilloit de nuit & en prieres & oraisons dans les Eglises; le jour precedant la Feste on jeusnoit ordinairement, comme le monstre S. Bernard au Sermon de la veille de S. André.

Et de plus, qui pourra reprouver le jeufne, qui a esté tant pratiqué par les plus grand Saints du Viel & Nouveau Testament: chose, certe qui est tres-agreable à Dieu; car pourquoy donc l'auroient pratiqué ces grands Saints, & le Fils de Dieu même?

Quant aux Vendredis, nous nous abstenons de chair, c'est en memoire de la mort du Fils

(95)
de Dieu, & d'autant que ce jour là le Fils de Dieu est mort en chair: Y a-t'il rien de plus juste, de plus convenable, & de plus saint?

Quant au jeufne ou abstinence de chair les Samedis, cela estoit de-jà en usage du temps de S. Jerôme, il y a maintenant plus de douze cens ans, comme il en fait foy en l'Epistre à Lucimum Boticum.

Le Ministre ayant barbotté fort impertinement, comme vous voyez, sur le Carefme, Quatre-temps, Vigiles, Vendredis, & Samedis, il dit:

Le Ministre.

Nous au contraire, nous enseignons qu'on peut manger en une saison comme en l'autre, de tout ce que Dieu a creé.

De route, & Replique.

Et moy je dis que vostre pratique, & vostre fait sont contraires à vos enseignemens: N'est-il pas vray que dans vostre Reformé vous ordonnez des jeufnes, & dans ces jeufnes l'abstinence des viandes? car vous ne pouvez ordonner des jeufnes sans l'ordonnance d'abstinence des viandes, pour le moins quelques heures; une des conditions du jeufne estant l'abstinence des viandes pour quelque temps du jour. En l'ordonnance donc de vos jeufnes, vous estes ces esprits abuseurs dont parle l'Apostre, puis qu'en ordonnant le jeufne, vous commandez d'abstenir de viandes pour quelque temps du jour du jeufne: & encor que ce ne seroit que pour

une, deux, trois, ou quatre heures, il n'importe, ce qui est défendu absolument est défendu pour toutes heures, & n'est non plus permy de faire à l'encôtre une heure ny deux, qu'un jour. C'est pourquoy si l'Apostre défend absolument de commander l'abstinence des viandes, il vous défend de le commander une, deux, trois, ou quatre heures; & par conséquent vous défend-t'il d'ordonner des jeusnes, puis qu'en ordonnant des jeusnes, on commande l'abstinence des viandes; & par ainsi je conclud, & dis, que vostre enseignement & doctrine est contraire à vostre pratique.

Et ne dites point, que dans vos jeusnes vous ne commandez point l'abstinence de chair, cela ne vous aide de rien: car vous ne montrerez jamais que l'Apostre reprenne d'avantage les commandemens d'abstinence de chair, que les commandemens d'abstinence d'autres viandes, voire reprend-t'il autant les commandemens d'abstinences d'autres viandes, que les commandemens d'abstinence de chair. Je le prouve par le propre texte: *commandans de s'abstenir de VIANDES*; Notez ce mot, de VIANDES. Je vous ay dit cy-dessus, & je vous ay prié de le remarquer, que le mot de viandes est general, & commun à tout ce qui est mangeable, soit pain, soit chair, soit poisson, &c. & le texte original grec porte *vromaton*, qui signifie généralement tout ce qui se peut manger, & non plus la chair que le poisson. Et même, ce qui est extre-

extremement remarquable, ce texte est pluriel (*de viandes*) & non singulier (*de viande*) pour monstrier qu'il ne signifie point seulement, ou une seule sorte de viande comme la chair, mais plusieurs sortes, ou toutes sortes: Or maintenant si ce mot de *viandes*, signifie toute sorte de viande; l'Apostre donc disant, que ceux-là sont *esprits abuseurs*, qui commandent de s'abstenir des viandes, en veut & blâme autant les commandeurs d'abstinence d'autres viandes que de la chair, que les commandeurs d'abstinence de la seule chair. Or Messieurs de la Religion Reformée ordonnant des jeusnes, ordonnent pour quelques heures du jour & l'abstinence de chair, & l'abstinence d'autres viandes, n'important de rien que ce ne fust qu'une, deux, ou trois heures du jour; car comme je vous ay dit tantost, ce qui est défendu absolument, est défendu pour toute heure: dont Messieurs de la Religion Reformée sont ces *esprits abuseurs* dont parle l'Apostre; & par conséquent le Ministre d'Aulne est contraire à sa doctrine.

Que si Messieurs de la Religion Reformée ne sont point ces *esprits abuseurs*, dont parle l'Apostre, & s'ils ne font pas mal en ordonnant en leurs jeusnes, l'abstinence des viandes pour quelque heure du jour, ou demi jour: pourquoy l'Eglise Romaine ne pourra-t'elle un jour entier commander ceste abstinence, pour le moins de certaines viandes, l'Ecriture ne défendant pas de le commander un jour, & non

pas une-heure ? Et de plus, pourquoy pas aussi bien plusieurs jours qu'un, cela ne luy estant pas encor defendu ? & attendu même que le jeusne est une chose tres-bonne & tres-salutaire, ayant esté pratiquée par tous les plus grands Saints du Viel, & du Nouveau Testament. Considerez, Messieurs, cecy d'une esprit juste & raisonnable.

Le Ministre ayant dit : Nous au contraire, nous enseignons qu'on peut manger en une saison comme en l'autre ; il dit :

Le Ministre.

De tout ce que Dieu a créé.

Deroute, & Replique.

Si on peut manger en une saison comme en l'autre de tout ce que Dieu a créé ; & si ce sont esprits abuseurs qui le defendent ; mocquez vous donc, & dites, que sottise & méchante a esté l'ordonnance, & la defense qu'avoient fait les Apostres de ne manger du sang, & choses suffoquées : & que le Viel Testament faisoit des Loix indiscrettes, impertinentes, & impies, defendant les viandes du porc, du lievre, de lamproye, d'anguille, &c. Et en passant je demanderois volontier au Sr. Ministre d'Aulne, pourquoy il mange des boudins qui sont plains de sang ; & des choses suffoquées, comme lièvres prins dans les lacs, ou perdrix suffoquées par les chasseurs dans les filets, puis que les Apostres en la sainte Escriture defendent le manger du sang, & des choses suffoquées.

Pou

Pour preuve de la pretenduë defense des viandes il apporte ce passage de S. Matth. c. 10.

Le Ministre.

Ce n'est point ce qui entre en la bouche qui souille l'homme :

Replique.

Comment donc est-ce, que ce qui entra en la bouche d'Adam le souilla ?

Le Ministre.

Mais ce qui sort de la bouche, c'est cela qui souille l'homme.

Deroute, & Replique.

Oüy vraiment les médifances, les impostures, & les calomnies qui sortent de la plume, & de la bouche du Ministre d'Aulne contre les gens d'honneur ; c'est cela qui souille l'homme. Non certainement, ce qui entre en la bouche ne souille point l'homme, pourveu qu'il ne soit defendu : mais s'il est defendu, comme la pomme d'Adam, alors il souille l'homme ; non de foy, mais à raison de la desobeissance.

Une autre preuve qu'il avance contre l'abstinence des viandes est celle-cy : en la premiere aux Corinth. ch. 10. vers. 25.

Le Ministre.

Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, & n'interrogez rien pour la conscience.

Deroute, & Replique.

Mais que dites-vous ? que nous exhortez-vous si puissamment de manger de tout ce qui se vend à la boucherie ? Les riches de la Reli-

gion Romaine, ou ceux qui ont les commoditez, ne mangent-ils pas autant & davantage que vous de tout ce qui se vend à la boucherie, sans rien interroguer pour la conscience? A quoy avancez-vous ce passage contre-eux, & dequoy les reprennez-vous?

Puis il adjouste le reste du même texte: v. 27.

Le Ministre.

Si quelqu'un des Infidels vous convie, & vous y voulez aller, mangez de tout ce qui est mis devant vous, & n'interrogez rien pour la conscience.

Deroute & Replique.

Si vous eussiez citez le texte entier, sans diffimuler ou retrancher de l'Escriture ce qui suit immédiatement, vers. 28. *Mais si quelqu'un vous dit, cela est sacrifié aux Idoles, alors n'en mangez point; & peu auparavant, vers. 20. Les choses que les Gentils sacrifient, ils les sacrifient aux diables, & non point à Dieu: or je ne veux point que vous soyez participans des diables; vous auriez veu, s'il estoit licite, comme vous pretendez, de manger de tout ce que les infidels mettoient à la table: mais non, il vous faut toujours falsifier, ou corrompre, ou retrancher les Escritures, autrement vous ne sçauriez tromper le monde. Mais que veut dire l'Apostre dans ce texte: Si quelqu'un des Infidels vous convie, & vous y voulez aller, mangez de tout ce qui est mis devant vous, & n'interrogez rien pour la conscience? L'Apostre parle-là à l'occasion de ceux, qui bien qu'ils creussent en JESUS-CHRIST, Judaisoient encor pensans*

pensans que la chair de porc & autres de la loy Mosaique estoient encor defenduës: aucuns pensoient encor pour lors, que quelques chairs estoient nettes, les autres immondes: d'autres craignoient qu'en acheptât de la chair à la boucherie, ou la mangeant chez les infidels, que cette chair n'auroit esté sacrifiée aux Idoles, d'autant que pour lors l'Idolatrie estoit encor en vogue, & par ainsi il ne seroit pas licite d'en manger; laquelle chair apres le sacrifice se vendoit encor pesse-mesle avec l'autre en la boucherie, & en mangeoient les infidels, l'entremeslant avec l'autre non sacrifiée; Ainsi le dit S. Jérôme en l'Epistre 151. ad Algafic q. 10. Item livre 2. contre Jovinian. L'Apostre donc veut tant seulement que la chair de porc, & autres de la Loy Mosaique ne soient plus defenduës, & que maintenant il n'y ait plus de chair immondes, & qu'allans manger chez les infidels on ne devoit pas craindre, mais manger librement de tout.

Et quant à la chair qui avoit esté sacrifiée aux Idoles, & qui se vendoit en apres pesse-mesle à la boucherie avec l'autre, & que pesse-mesle avec l'autre les infidels la mangeoient; que les Chrestiens toutefois ne devoient point manger, si qu'allans acheter de la chair en la boucherie, ou mangeant chez les infidels, ils estoient en grande peine, que ce ne fust chair sacrifiée aux idoles, ne la pouvant discerner d'avec les autres: l'Apostre pour leur oster ceste peine,